

**JEAN JOSEPH RIGOUARD,  
FRANC-MAÇON  
CURE DE LA FARLEDE,  
EVEQUE CONSTITUTIONNEL  
DU VAR**

**par Monseigneur Denis GHIRALDI Vicaire  
Général du diocèse de Nice**



**RIGOUARD JEAN-JOSEPH**

*né à Solliès-Pont en 1735*

Curé de Solliès-Farlède depuis 1779  
 nommé Evêque du département du Var en 1791  
 prit pour armoiries la Croix et le Bonnet Phrygien  
*mourut le 15 mai 1800, à Solliès-Pont.*



Curieuse figure que ce Jean Joseph Rigouard, franc-maçon convaincu, nourri de ce que l'on a appelé les "idées nouvelles du siècle des lumières", intelligent et fort instruit, familier des oeuvres de Voltaire et Rousseau, ecclésiastique sérieux, curé de La Farlède, député de la sénéchaussée de Toulon aux Etats généraux, ardent adhérent à la Constitution civile du clergé, assermenté dès le 27 novembre 1790, et finalement élu évêque constitutionnel du département du Var, créé par la Constituante, comme on le sait, par décret du 26 février 1790.

L'évêché constitutionnel du Var, contenu dans les limites du département du même nom, comprenait d'une part les anciens diocèses de Vence, Grasse, Toulon, Fréjus, et d'autre part une fraction de ceux d'Aix, Marseille, Riez, Glandèves et trois paroisses de celui de Senez (cf. 25).

L'épopée de Rigouard, si l'on peut ainsi parler, nous intéresse puisque après son élection épiscopale, sa juridiction constitutionnelle s'étendit forcément jusqu'à la limite orientale du département constituée par le fleuve Var. Il régna donc pendant quelques années sur les anciens évêchés de Grasse et de Vence.

Je me bornerai à situer le personnage en quatre volets successifs :

- 1) Rigouard, curé de La Farlède et franc-maçon
- 2) Le député aux états généraux
- 3) L'évêque constitutionnel
- 4) Action pastorale et pensée théologique de Rigouard.

## **I - RIGOUARD, CURE: DE: LA FARLEDE E:T FRANC-MAÇON**

Jean Joseph Rigouard naquit à Solliès Pont dans le département du Var le 1er octobre 1735 de Gaspard Rigouard et de Christine Guibaud ; il fut baptisé le même jour par le curé Gardanne, il eut pour parrain Jean Joseph Rey et pour marraine Rosé Dollioules.

Il fit ses études à l'université d'Aix où il acquit les diplômes de docteur en droit et en théologie. Ordonné prêtre vers 1755 il fut successivement vicaire à Solliès Pont, sa paroisse d'origine ; curé de La Farlède puis de Solliès Pont. C'est surtout à La Farlède qu'il exerça son ministère avant la Révolution. Les registres de catholicité de cette commune (limitrophe de Solliès Pont) montrent que le premier acte de baptême dressé par lui est daté du 21 avril 1771 et le dernier du 22 mars 1789 (1).

A cette époque, Rigouard appartenait depuis longtemps à la franc-maçonnerie. N'en soyons pas étonnés : "le clergé français gallican, peu docile aux ordres de Rome, considérait les loges maçonniques comme en dehors de la juridiction pontificale parce qu'elles ne se donnaient pas un but religieux ; la franc-maçonnerie en cette fin du XVIIIe siècle n'était pas athée, elle pratiquait une large tolérance dont l'invocation rituelle Au nom et sous les auspices du Grand Architecte de l'Univers était un symbole et une profession de foi, prière volontairement imprécise sans doute, mais qui pouvait satisfaire toutes les croyances sans heurter de front aucun dogme ; les ecclésiastiques qui s'en contentaient étaient des esprits libérés" (2)

A la veille de la Révolution, ceux qui fréquentaient les loges étaient nombreux, surtout dans les ordres réguliers, mais aussi dans le bas clergé séculier. "Dès lors, l'idéal maçonnique atteignit par eux un double public : la jeunesse bourgeoise que les premiers enseignaient, et les curés et desservants de campagne auxquels appartenaient les seconds et par ceux-ci les plus instruits des ruraux".

Un certain nombre de desservants de petites villes et de villages étaient assidus aux loges, aussi la maçonnerie française s'appliqua à éviter tout ce qui aurait pu la faire juger antireligieuse ou anticatholique. "Souvent, écrit M. le chanoine Coolen, elle faisait célébrer une Messe le jour de la saint Jean (d'été ou d'hiver), ainsi qu'au décès d'un des frères, où elle était officiellement représentée. Certaines loges s'interdisaient de banqueter pendant le Carême, elles fixaient leurs réunions à une heure qui ne pouvait pas gêner ceux qui allaient aux Vêpres. Ailleurs, l'atelier prenait en charge la fourniture des vêtements sacerdotaux d'un des siens qui célébrait sa première Messe" (3). C'est sur la Bible que le serment maçonnique était prêté.

Il y avait bien eu le 18 mai 1751 une constitution apostolique "Providas" de Benoît XIV qui reprenait un décret de Clément XII du 28 avril 1738 dans lequel le pape approuvait les mesures de défense contre l'action envahissante des sociétés secrètes prises par plusieurs gouvernements en France comme en Espagne, en Hollande, en Irlande, au Portugal ; Benoît XIV ajouta l'interdiction en conscience d'adhérer à ces sociétés (4).

Ces deux interventions pontificales furent les seules qui se produisirent sous l'Ancien Régime, mais en France elles restèrent sans effet car le parlement de Paris refusa d'enregistrer ces bulles (5). Ceci explique que des chrétiens et des membres du clergé aient pu entrer sans scrupule aucun, sans gêne de conscience, dans la franc-maçonnerie (6), de telle sorte qu'aux états généraux de 1789 la moitié des députés du Tiers état, 30 % de ceux de la noblesse et 10 % de ceux du clergé étaient francs-maçons. La Révolution, quand elle devint iconoclaste et sanguinaire, mit en sommeil la franc-maçonnerie, ne laissant subsister que quelques loges (7).

Dans le département du Var, les petites loges qui travaillèrent à la veille de la Révolution étaient fort nombreuses ; on trouvait à Marseille "La Mère Loge Ecossoise" où travailla l'évêque constitutionnel Benoît Roux et ses deux vicaires généraux (8) ; à Aix la "Grande Loge Provinciale de Provence" ; à Marseille encore la "Parfaite sincérité" et la "Réunion des Amis Choisis" ; à Solliès Pont "La Réunion" ; à Toulon "La Double Union" et "Les Amis Constans" ; à Ollioules "La Triple Vertu" ; à Antibes "La Constance" ; à Grasse "La Nouvelle Amitié" ; à Draguignan "Le Triomphe de l'Amitié" ; à Aups "L'Union des Alpes", etc. (9).

Rigouard n'attendit pas 1791 pour entrer en loge et faire acte d'obédience au Grand Orient de France dont dépendait la loge "La Réunion" de Solliès fondée en 1782 (10). Le dossier de cette loge est classé dans les archives du Grand Orient de France, on y trouve entre autres une "Lettre du 17e jour du 4e mois de l'an de la Vraie Lumière 5782 (11)" demandant des constitutions. Cette lettre est signée de Mazan, vénérable et Rigouard, orateur ; un tableau y est joint, comprenant :

"Jacques Mazan, notaire royal, vénérable ; J.B. Antoine d'Ollioule, négociant, 1er S. ; Jean François GensoUen, avocat, 2e S. ; Jean Joseph Rigouard, curé de la Farlède-SoUtès, orateur ; Pierre Baudoin, bourgeois, secrétaire ; Joseph Garnier, bourgeois, trésorier ; François CoUn, négociant, maître des cérémonies ; Jean Bareillon, bourgeois, archiviste ; Louis Fies, officier d'infanterie, terrible ; J. B. Alexandre de CharmviUe, officier au régiment d'Artois ; J. François Daniel, négociant ; Victor d'OTMoule, bourgeois ; J.B. Louis Sauvet, cap. guetteur."

Ce tableau est apostille par les frères Chiral, 1er secrétaire ; Barralier, orateur ; Marquiseau, secrétaire de la loge de la "Double Union" de Toulon.

L'installation eût lieu le 8e jour du 10e mois de l'an 5782 (8 octobre 1782). Le compte rendu est bref : "Installation de la loge de St. Jean sous le titre distinctif "La Réunion" établie à l'Orient de Solliès". Le frère Languedoc était vénérable" le frère Galle 1er secrétaire et le frère Audibert 2e secrétaire. Des discours (12 furent prononcés par les frères Languedoc et Mazan, vénérables, Rigouard, orateur, Mourre, vénérable de la "Double Union" de Toulon, et Colin, maître des cérémonies. Le document est scellé par les frères Granet pour les "Amis Constans" et Artaud pour la "Double Union", les obligations des frères y sont jointes, on y trouve celle de Rigouard ainsi conçue :

*"Je promets d'honneur en vrai maçon d'être constamment et fidèlement attaché au Grand Orient de France et de me conformer à ses statuts et règlements, en foi de quoi j'ai signé à l'Orient de Solliès le 8e jour du 10e mois de l'an de la vénérable loge 5782".*

Le 3 janvier 1783, la loge protesta contre le retard apporté par les "Amis Constans" à transmettre les pièces relatives à l'installation.

Plus tard, dans une lettre du 9 du 5(c) mois 5784 (9 mai 1784), des certificats furent demandés pour un certain nombre de frères nouveaux (13)<sup>1</sup> dont un Charles Denis de Serre de Luxeuil, aumônier de la Marine à Toulon. Cette lettre fut signée par Rigouard "vénérable" ; à côté de la signature un petit triangle est tracé à la plume, trois traits le traversent horizontalement et trois autres partant de la base fuient vers l'extérieur.

Un tableau du 24e jour du 4e mois de l'an 5784 mentionnait déjà Rigouard comme vénérable (14). Il avait atteint le plus haut degré de la hiérarchie maçonnique.

J'ai dit que des discours avaient été prononcés lors de l'installation de la loge "La Réunion" à l'Orient de Solliès. Naturellement Rigouard prit la parole et son discours est d'autant plus intéressant qu'on a malheureusement peu de documents sur le personnage dont on a écrit à son sujet : "Esprit distingué, il a laissé des écrits qu'on ne retrouve pas" (15). Après un discours des frères Languedoc, député du Grand Orient, et Mazan, vénérable de "La Réunion", le frère Rigouard, orateur de la loge, voulut à son tour manifester son zèle pour la maçonnerie ; citons quelques passages de sa longue et enthousiaste intervention :

"Le voici arrivé ce Jour plein de charmes, objet de nos désirs et délices de nos cœurs. Les portes du Grand Orient s'ouvrent enfin à nos yeux. Les rayons enflammés qui émanent de ce foyer sublime ne sont plus interceptés par des nuages importuns. La vraie Lumière nous est parvenue, et l'Orient de Solliès semblable à une glace superbe qu'on oppose au Soleil Levant, commence à briller avec le plus majestueux éclat...";

Ce discours fut unanimement applaudi, le frère Rigouard remercia "avec la modestie qui le caractérise", dit le compte rendu.

Mais voici qu'arriva le moment où les Etats généraux furent appelés à se réunir, selon le règlement publié le 2h janvier 1789, la réunion étant prévue pour le 5 mai. L'activité ecclésiastique et maçonnique de Rigouard fut vite éclipsée par ses engagements politiques, il se donna totalement à la réalisation des aspirations d'égalité et de fraternité vers lesquelles tendaient ses vœux de maçon et que nourrissait sa culture ecclésiastique qui avait fait de lui un prêtre d'une grande bonté envers les petits et les pauvres, encore que les divers aspects de son ministère sacerdotal à La Farlède nous soient fort peu connus faute de documents.

## II - RIGOUARD, DEBUTE AUX ETATS GENERAUX

En vertu des règlements, le corps entier du clergé était appelé à déléguer les électeurs de son ordre qui nommeraient les députés, alors que jusque là ceux-ci ne se recrutaient que parmi les dignitaires ou les bénéficiaires ; ainsi cette mesure pourrait mettre un terme aux abus de la "commende" (16) et à la gêne des congruistes (17).

Le 31 mars eût lieu la réunion primaire de la sénéchaussée de Toulon, sous la présidence de l'évêque du lieu, Mgr Elleon de Castellane (18). Il déclara au Tiers état, de concert avec le sénéchal d'épée, Burgues Missiessy, président de la noblesse, que le premier objet qu'ils proposeraient à la délibération de leurs ordres serait la contribution commune à toutes les charges de l'Etat et de la ville et qu'ils s'y soumettaient personnellement et d'avance (19).

Le 6 avril, les électeurs du clergé des trois sénéchaussées (Toulon, Hyères et Brignoles) se réunirent à Toulon en l'église des Pères dominicains (20), sous la présidence de M. Deidier de Pierrefeu, archidiacre. Tous étaient présents, sauf M. Chery, représenté par M. de la Serre, et le R.P. Ange Marie, représenté par M. Thollon, curé d'Hyères.

Le scrutin eut finalement pour résultat la nomination des abbés Montjallard, curé de Barjois, et Rigouard, curé de La Farlède, comme députés aux Etats généraux.

Pendant cette même période, le 7 avril, les électeurs désignés par les trois sénéchaussées de Grasse, Draguignan et Castellane, se réunirent à Draguignan dans l'église des Pères de la Doctrine chrétienne (21) ; l'évêque de Fréjus, Mgr de Beausset, s'y fit représenter par M. de Montgrand, vicaire général, il fit lire une longue lettre prêchant la conciliation et prévenant des dangers qui pourraient résulter de la scission entre le haut et le bas clergé. L'élection eut lieu et, au dépouillement du scrutin, Mougins de Roquefort, premier curé de Grasse, et Alexandre Gardiol, curé de Callian, furent déclarés députés aux Etats généraux.

C'est ainsi qu'aucun des prélats de nos régions ne fut élu, ni Mgr de Prunières, évêque de Grasse, ni Mgr Pisani de la Gaude, évêque de Vence, ni Mgr de Beausset, évêque de Fréjus, ni Mgr de Castellane, évêque de Toulon, lesquels d'ailleurs, pressés par les événements, ne tardèrent pas à émigrer. (22).

A Versailles, les quatre députés se dépêchèrent de rejoindre le Tiers état. Dès le 15 juin, cinq jours donc avant le Serment du Jeu de Paume, le curé de Grasse, Mougins de Roquefort, avait opéré sa réunion aux Communes et prononcé à l'occasion de la vérification de ses pouvoirs un discours dans lequel il exaltait "l'œuvre de la régénération publique à opérer" ; il y parlait de la "gloire du trône, du bonheur de l'Etat et de la félicité générale, comme aussi de l'olivier de la paix et de la concorde" (23). Les trois autres députés : Rigouard, Gardiol et Montjallard, suivirent aussitôt Mougins de Roquefort qui fut récompensé de son zèle en étant nommé secrétaire de l'Assemblée, le 9 avril 1791.

Rigouard ne prononça aucun discours durant la durée de son mandat à la Constituante. Il s'occupa cependant de l'intérêt de ses mandants, si l'on en croit les lettres que lui écrivit la municipalité de Toulon à plusieurs reprises.

Au cours de sa réunion du 27 septembre 1789, le conseil général de la commune de Solliès eut connaissance d'une lettre adressée par M. le curé Rigouard, député à l'Assemblée nationale, en date du 11 du même mois, par laquelle il annonce le sacrifice généreux que quelques dames de la capitale ont fait de leurs bijoux aux Etats généraux, et l'offre d'un don gratuit fait par quelques villages des alentours de Versailles. Il fait observer en même temps "que des exemples aussi louables devraient être suivis par toutes les municipalités et que celle de Solliès devrait s'empresse de montrer sa générosité en offrant un don proportionné à ses moyens".

La lettre fut déposée sur le bureau, et après discussion "le conseil a unanimement délibéré qu'il se conformera, dans l'offre du don en question, aux communautés importantes du voisinage qui sont faites pour nous servir de modèle" (24).

Tant que l'Assemblée nationale siégea à Versailles, l'abbé Rigouard demeura 13 rue de Montboron avec son collègue l'abbé Montjaliard, curé de Barjois. Mais après les journées des 4-6 octobre qui ramenèrent le roi à Paris, l'Assemblée ne crut plus devoir demeurer à Versailles, elle se transporta à Paris dès le 16 octobre et siégea jusqu'au 19 à la chapelle de l'archevêché ; ensuite, à partir du 9 novembre, dans la salle du Manège près des Tuileries. Rigouard demeura alors 40 rue de Richelieu, hôtel de Suffren, et Montjaliard à l'hôtel de Metz, rue Royale.

Faut-il dire que nos quatre députés, Rigouard, Montjallard, Mougins de Roquefort et Gardiol, approuvèrent toutes les décisions de la Constituante. Ils s'enthousiasmèrent comme tous les autres durant la nuit du 4 août, en approuvant l'abolition des privilèges, et Mougins en profita pour supprimer la particule de son patronyme, de même que son frère, maire de Grasse, qui avait été élu député du Tiers état. Ils signèrent par la suite "Mougins-Roquefort".

Ils votèrent avec joie la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen le 26 août. Ils acceptèrent d'autant plus facilement la suspension des voeux monastiques le 28 octobre qu'en tant que curés ils étaient toujours en conflit avec les réguliers. Ils accueillirent avec satisfaction le 2 novembre la mise en vente des biens du clergé, sachant que le traitement que leur ferait l'Etat serait supérieur à leur "portion congrue".

Ils applaudirent le 15 février 1790 à la création des départements et à l'établissement d'un seul évêché par département : finis les assujettissements envers les multiples évêques et les petits évêchés ! Un seul évêque pour le nouveau département du Var était bien suffisant (25). Ils votèrent allègrement le 12 juillet la Constitution civile du clergé, retrouvant par là, pensaient-ils, quelques libertés de l'Eglise gallicane, et évitant de penser qu'ils deviendraient des fonctionnaires tenus à l'obéissance envers toutes les lois, justes ou injustes, qu'ils rompaient avec la juridiction pontificale et qu'ils rejetaient par le fait même l'autorité du pape comme successeur de Pierre.

Ils ne firent aucune difficulté à souscrire au serment civique exigé par le décret du 27 novembre. Rigouard, enthousiaste, n'attendit pas et il fut un des premiers, dans la séance du 27 décembre, à prêter le serment de "fidélité à la nation, à la loi et au roi" qui venait d'être décrété sur la proposition de l'illustre et complexe abbé Grégoire, lequel entraîna aussitôt 51 prêtres députés à prononcer l'engagement suivant :

"Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée ; je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution française et notamment les décrets relatifs à la Constitution civile du clergé".

Les députés ecclésiastiques du Var, Gardiol et Mougins-Roquefort, se joignirent aussitôt à Rigouard ; l'abbé Montjallard ne prêta serment que le lendemain 28 décembre, ce qui est un signe de sa tiédeur et de sa méfiance. Le 29 décembre, Rigouard se fit remettre un certificat en bonne et due forme, attestant son serment et signé par le président et les secrétaires de l'Assemblée nationale (26).

Le problème se posa bientôt concernant le sacre des nouveaux évêques élus dans les départements, selon les règles de la Constitution civile du clergé. Qui seraient les prélats consécrateurs de ces nouveaux arrivants ? Lomenie de Brienne, Lafont de Savines et Jarente refusèrent : "Je jure, mais je ne sacre pas", répondit Jarente à Gobel qui lui demandait l'institution canonique. Talleyrand, déjà démissionnaire de l'évêché d'Autun, se sacrifia pour la circonstance et se fit assister par Miroudot et Gobel pour sacrer, le 24 février 1791, les deux premiers évêques constitutionnels : Marolle, élu évêque de Soissons le 5 février 1791 (27), et Expilly, élu évêque de Quimper dès le 31 octobre 1790 (28). Cette cérémonie excita une grande curiosité, M. Emery qui y envoya des observateurs eut la conviction que le cérémonial fut observé à la lettre, la lecture des bulles pontificales mises à part (29). Ce fut le dernier geste liturgique qu'accomplit Talleyrand (30). Gobel prit la relève, il présida les autres cérémonies du même genre : le 27 février, assisté de Marolles et Expilly, il sacra Saurine, évêque élu des Landes, le 6 mars Heraudin, Laurent. Lindet et Massieu ; il fit d'autres sacres les 3. 10, 26 avril, 1er mai et le 22 mai où il eut l'occasion de sacrer Rigouard, élu depuis le 12 avril évêque constitutionnel du Var.

### **III - RIGOUARD, EVEQUE CONSTITUTIONNEL**

Il est intéressant d'examiner les avances qui furent faites à Mgr de Beausset, évêque de Fréjus, les raisons de son refus, et d'assister ensuite à l'élection de l'évêque constitutionnel :

#### **A - Les offres faites à Mgr de Beausset et les raisons de son refus**

Le directoire départemental imagina très vite après le vote de la Constitution civile du clergé, le 12 juillet 1790, que l'évêque titulaire de Fréjus, Mgr de Beausset, pourrait très bien prêter le serment et devenir l'évêque constitutionnel du Var, d'autant que l'évêque de Toulon, Mgr Elleon de Castellane, avait émigré dès le début de l'année 1790, et que les évêchés de Grasse et de Vence ayant été supprimés, Mgr de Prunières, de Grasse, et Mgr Pisani de la Gaude, de Vence, n'avaient plus de "territoire" à gouverner, du moins ainsi le pensaient les membres du directoire départemental. Ils furent très vite appuyés dans leur projet par la municipalité de Fréjus et par l'abbé Maurine, curé de Fréjus et vicaire général.

Aussi le directoire départemental invita-t-il, par lettre du 25 août 1790, Mgr de Beausset qui séjournait à Aix à rentrer dans son diocèse et à souscrire aux exigences de la Constitution civile, pour devenir automatiquement l'évêque constitutionnel du nouveau département du Var. Mgr de Beausset, torturé à ce moment là par des chagrins de famille et par la tournure que prenaient les événements depuis le vote de la Constitution civile du clergé, répondit le 30 août en faisant le récit de ses malheurs et en promettant de rentrer bientôt : "J'ai reçu, dit-il, la lettre que vous avez été invités à m'écrire, j'oublie dans le moment ma santé et je compte rentrer dans mon diocèse dans le courant de la semaine" (31). Effectivement il arriva les premiers jours de septembre à Flassans, chez le prieur Gassier, son autre vicaire général ; le 18 il célébra l'Ordination des Quatre Temps d'automne et ordonna deux prêtres : les abbés Honorât Auriol et Clément Seraillier.



Le directoire départemental de Toulon insista par lettre du 8 octobre pour que le prélat consentit à exercer ses fonctions dans tout le département ; le 19, Mgr de Beausset répondit par une missive portée par M. Gassier, dans laquelle l'évêque faisait remarquer que "Dieu lui ayant confié l'Eglise de Fréjus, il ne pouvait pas étendre sa juridiction hors des limites de son diocèse sans une mission expresse du souverain pontife, donnée sur la démission des titulaires qui existaient encore". Le 22 octobre, le président du district écrivit encore à l'évêque une lettre personnelle pour le presser de venir organiser le clergé selon la loi nouvelle et accorder les dispenses que "les évoques supprimés refusaient de donner".

Quant à l'abbé Maurine, il était acquis aux idées nouvelles et partageait les perspectives ouvertes par la Constitution civile. Il ne tarda pas d'ailleurs à accepter la fonction de vicaire épiscopal lorsque plus tard Rigouard le pressentit pour ce poste. L'évêque écrivit à son vicaire général insurgé une longue épître où il lui rappelait d'abord les canons 7 et 8 de la 23<sup>e</sup> session du Concile de Trente sur le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction ; il lui ordonnait ensuite de répandre cette lettre dans tout le diocèse et d'en informer le second curé de Fréjus, l'abbé Héraud (32). Mgr de Beausset, doutant de l'obéissance de Maurine, écrivit spécialement à tous les curés et leur adressa, à la date du 3 novembre 1790, un exemplaire imprimé de "l'exposition des principes", en les exhortant à se "défier des faux prophètes et à rester fermes dans la foi et l'unité".

Début novembre, Mgr de Beausset, après s'être arrêté au domaine de Sainte Roseline, près des Arcs, propriété en ce temps des évêques de Fréjus, passa incognito à Fréjus (33) f gagna la frontière du Var et vint à Nice d'où il expédia les exemplaires imprimés de ses lettres.

## **B - Rigouard, évêque constitutionnel**

L'évêque de Fréjus avait donc refusé de se soumettre à une loi qui entraînait un schisme et qui s'opposait à la constitution hiérarchique de l'Eglise voulue par son fondateur, le Christ. On sait que le Christ établit un collège composé de douze apôtres et qu'il institua dans ce collège une primauté d'honneur, de service et de juridiction en la personne de l'apôtre Pierre. Il lui dit d'une part : "Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise", et d'autre part : "Tu confirmeras tes frères dans la foi" (34). Par ces dispositions, le Christ entendait bien donner à Pierre, et donc à ses successeurs qui, ne l'oublions pas, sont élus par le collège cardinalice, une primauté d'honneur et de juridiction. Toute la tradition de la primitive Eglise l'a entendu ainsi, et les Pères de l'Eglise ont toujours développé cette ecclésiologie orthodoxe face aux hérésies qui dès les premiers siècles ont récusé cette primauté de juridiction (35).

Le directoire départemental écrivit le 1<sup>er</sup> avril 1791 au Comité des affaires ecclésiastiques de l'Assemblée nationale ; il faisait état d'une protestation incendiaire de Mgr de Beausset envoyée depuis Nice chez le président du département, contre la prochaine élection de l'évêque constitutionnel (36).

Le 3 avril, l'assemblée électorale, convoquée par les procureurs syndics des districts sur lettre à eux écrite par le procureur général syndic du département, pour l'élection de l'évêque, se réunit dans l'église Sainte Marie de Toulon, 415 électeurs y prirent part ; on n'y trouvait que 1k ecclésiastiques et plus de 25 francs-maçons bien connus, sans compter ceux qu'il ne fut pas possible d'identifier comme tels (37) î on y rencontra aussi un certain nombre de protestants et de juifs et des membres des clubs faisant profession d'athéisme.

L'ouverture de la séance se fit après la messe paroissiale à laquelle se crurent obligés d'assister tous les électeurs ! Le président de la séance, M. Gavoty, administrateur du département, doyen d'âge, fut assisté de M. Lambert de Salernes, de M. Bonnaud de Besse, et de M. Maria de Comps ; l'abbé d'Aups, franc-maçon, fut nommé secrétaire provisoire. M. Gazan, électeur de Grasse (38), procureur général syndic du département du Var, prononça un long discours fort applaudi, dans le style ampoulé et emphatique de l'époque.

Le discours de Gazan enthousiasma l'auditoire et on décida de l'insérer au procès verbal. La Garde nationale vint offrir un drapeau et fournir une garde d'honneur à l'assemblée. M. Labarre, commandant de division, prit la parole pour exalter le "patriotisme et les talents des électeurs choisis par le peuple et qui sont les zéloteurs de la Constitution sur le choix qu'ils ont à faire d'un pasteur digne de la patrie, digne d'un peuple libre". On élit alors le président de l'assemblée, M. Muraire, président du district de Draguignan, membre de la loge "Le Triomphe de l'Amitié", qui sortit vainqueur des urnes par 252 voix sur 308 votants (39) ; M. Girard, procureur de Toulon, fut élu secrétaire par 295 voix sur 395.

Naturellement, le lendemain 5 avril, à 9h, en ouvrant la séance, M. Muraire y alla de son discours grandiloquent et incisif contre "ceux qui troublent les consciences et attisent le fanatisme". Après les discours, l'assemblée nomma neuf commissaires chargés du soin de faire les préparatifs convenables pour donner à la proclamation de l'élu la pompe la plus éclatante : MM. Leclerc de Toulon, Banon d'Hyères, Tourte de Grasse, Isnard de Draguignan, Minutti de Brignoles, Massier de Saint-Maximin, Carateri de Fréjus, Hyacinthe Mougins de Saint-Paul et Poitevin de Barjols. On fit enfin lecture des lois relatives aux élections des évêques et à leur proclamation (40). Le président prononça ensuite la formule du serment prescrit par la loi du 28 mai 1790 :

"Vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces".

Ce premier scrutin ne donna aucun résultat. Le 9 avril, un deuxième tour eût lieu ; sur 415 votants personne n'obtint la majorité absolue, mais le sieur Aycardi, religieux dominicain, et Mougins Roquefort, curé de Grasse, ayant obtenu le plus de suffrages, il fut décidé que dans le 3e scrutin le choix devrait se fixer sur l'un de ces deux sujets. Au 3e tour, Aycardi, ayant réuni 258 voix sur 411 votants, fut élu évêque du département du Var (41). Après les manifestations de joie de l'assemblée, on décida d'envoyer aussitôt à Marseille où se trouvait l'élu, un courrier exprès avec une lettre déférente du président lui annonçant son élection et l'invitant à se rendre auprès de l'assemblée, car la proclamation ne pouvait se faire que lorsque la réponse du nouveau prélat serait parvenue (42).

Or pendant que le messenger était en route, une nouvelle à sensation se répandait dans Toulon : Mirabeau venait de mourir le 2 avril ; il ne s'agissait plus dès lors de le tenir en suspicion et de savoir s'il s'était laissé gagné par l'or de la cour à trahir la cause du peuple (43). C'était un cadavre à exploiter au profit de la Révolution et l'on n'y manqua pas. On n'avait pas alors d'autre forme de manifestation que celle du service religieux, et, sur l'initiative de la "Société des Amis de la Constitution", ce service fut célébré le 12 avril dans l'église des "ci-devant Frères prêcheurs".

Cependant l'assemblée avait reçu, dès le 10 avril, la lettre datée du même jour par laquelle le Père Aycardi, alors à Marseille, exprimait un refus d'acceptation pour raison de santé (44). Le 11 avril, deux tours de scrutin ne donnèrent aucun résultat, mais le second fixa les suffrages selon la procédure déjà suivie sur Mougins-Roquefort, curé de Grasse, et Rigouard, curé de La Farlède. Le 12 au matin, au retour du service funèbre pour Mirabeau, le dépouillement d'un nouveau scrutin donna sur 395 votants, 34 bulletins nuls et 204 voix à Rigouard, Mougins-Roquefort n'en obtenant que 157.

Rigouard fut donc acclamé et le président fut chargé d'en informer l'élu qui siégeait à l'Assemblée nationale :

"Toulon, le 14 avril 1791

*Monsieur le Président,*

*L'assemblée électorale du département du Var convoquée pour la nomination d'un nouvel évêque, attendu le refus du ci-devant évêque de Fréjus de venir occuper le siège que la Constitution lui conservait, me charge de vous faire part du choix qu'elle a fait de M. l'abbé Rigouard, curé de La Farlède, membre de l'Assemblée nationale.*

*Ce choix déterminé par les vertus de l'élu, surtout par son civisme et par la juste reconnaissance due à un coopérateur de vos utiles travaux, obtiendra sans doute l'aveu et l'approbation de l'auguste Assemblée que vous présidez.*

*Daignez aussi, Monsieur, être l'organe auprès d'elle de notre gratitude sincère et de notre dévouement le plus entier et le plus respectueux.*

*Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.  
Le Président de l'Assemblée électorale du département du Var, Signé Muraire. "*

Les représentants de la ville de Toulon s'empressèrent d'envoyer leurs félicitations au nouveau prélat par lettre du 12 avril (45), ne manquant pas de flatter le pasteur vertueux et éclairé, qui honore la ville de Toulon et qui est un des artisans de la régénération de l'empire français.

Le 21 avril, Rigouard adressait de Paris une lettre d'acceptation de sa nomination (46), et le 26 avril il remerciait la municipalité de Toulon, manifestant par là son acceptation et son désir de se mettre le plus vite possible au service de ses ouailles en prenant possession de son siège épiscopal.

Le premier souci de Rigouard fut de se faire sacrer avant de venir prendre possession de son évêché. J'ai dit (47) comment s'était posé le problème du sacre des nouveaux évêques élus selon les règles de la Constitution civile du clergé. Rigouard le fut le 22 mai par Gobel (48) assisté de Robert Thomas Lindet, évêque de l'Eure (49). et de Jean-Baptiste Aubry, évêque de la Meuse (50) .

Dès le lendemain de son sacre, Rigouard datait de Paris sa première lettre pastorale sur le thème "Pax vobis". Ce long texte développe une série d'arguments tendant à justifier les mesures prises par la Constituante concernant la nouvelle circonscription des évêchés, les données de la Constitution civile du clergé, les règles apostoliques qui vont faire reflourir l'Eglise gallicane, le bon sens de ceux qui ont prêté le serment, le bienfait de la lutte instituée contre les abus qui sévissaient dans l'Eglise, etc.

En fait, cette longue épître, qui ne contient aucun exposé théologique sur la constitution de l'Eglise, sur la foi chrétienne ou sur les sacrements, n'est qu'un plaidoyer "pro domo" que Rigouard introduit avec emphase par ces mots : "Jean Joseph Rigouard par la miséricorde divine, l'élection constitutionnelle, l'ordination apostolique, et dans la communion du Saint Siège, évêque du département du Var, à ses vénérables coopérateurs dans le saint ministère et à tous les fidèles de son diocèse, salut et bénédiction en Jésus Christ".

Cette lettre devait être lue dans les paroisses le dimanche suivant sa réception ; 9<sup>^</sup> % des curés ayant prêté serment (51) dans les anciens diocèses de Grasse, Vence, Fréjus et Toulon, elle fut publiée en chaire et elle eût un grand retentissement, mais en même temps elle déclencha une opposition farouche de la part des prêtres réfractaires et de la masse des fidèles qui refusèrent de suivre ce bouleversement ecclésiastique, lequel parut être un changement dans la religion traditionnelle. A Fréjus, par exemple, la société maçonnante "Les Amis et Défenseurs de la Constitution" déclara que de "mauvais citoyens" avaient l'intention de témoigner leur hostilité à Rigouard quand il ferait en cette ville son entrée solennelle.

Le 28 avril, un orateur demanda qu'on adressa au prélat une lettre "d'estime et d'attachement", lui signalant qu'on avait hâte de "le voir bientôt coopérer à l'établissement d'une constitution qui avait rendu à l'homme ses premiers droits et à la religion la majestueuse simplicité de la primitive Eglise". On pria les frères Sieyès, l'abbé Emmanuel et Joseph Barthélémy, originaires de Fréjus et tous deux députés à la Constituante, d'être les interprètes des Fréjussiens auprès de Rigouard.

Les remous qui commençaient à se produire un peu partout à la nouvelle de l'élection et à la suite des incantations de la lettre pastorale, postulaient que le nouvel évêque rejoignit au plus vite son département : la municipalité de Toulon s'en ouvrit aux députés du district siégeant à l'Assemblée nationale. Par lettre du 4 juin, Rigouard répondait :

*"Soyez assuré que Je partirai au premier moment de liberté, il me tarde de me voir à Toulon où J'espère convaincre tout le monde de mon zèle pour la religion et la paix.*

*"J'ai l'honneur d'être, etc.*

*Signé : J.J. Rigouard, évêque du départ, du Var."*

Rigouard prit un congé auprès de l'Assemblée nationale le 11 juin ; il adressa une dernière lettre de Paris en date du 15 juin aux officiers municipaux de Fréjus, pour leur dire qu'il comptait prendre possession du siège de Fréjus le 26 juin, ce qu'il aurait fait bien avant si sa santé le lui avait permis (52).

### **C - Intronisation de Rigouard et début de son épiscopat**

Le lendemain de son sacre, Rigouard prenait curieusement des armoiries, en dépit de l'Assemblée nationale qui avait aboli tous les privilèges : les initiales entrelacées J.J.R. (Jean Joseph Rigouard) figuraient "sur champ d'azur, accompagnées à dextre d'une croix issant d'une chaîne épineuse, et à senestre d'un branchage surmonté du bonnet phrygien".

Un mois se passa entre le sacre et l'arrivée du constitutionnel dans son diocèse : il vint à Toulon le 23 juin, jour de la Fête Dieu (53) ; ce ne devait pas être une réception légale puisqu'elle précédait la prise de possession et la prestation du serment (qui aurait lieu à Fréjus, siège épiscopal), mais un témoignage de satisfaction. Dès le 21 juin la municipalité de Toulon envoya des lettres requérant les commandants et commissaires du bureau de direction de la Garde nationale de mettre sur pied huit bataillons pour recevoir le nouvel évêque. Les délibérations du conseil municipal (5\*0 parlent des honneurs à rendre à M. Rigouard, des préparatifs nécessaires à une réception digne et éclatante, et un chiffrage des dépenses.

Rigouard partit pour Fréjus le 24 juin. Il avait fixé sa première station à Carnoules, chez M. Minutty, curé de la paroisse : "Si M. Rigouard se présente comme curé de La Farlède, répondit M. Minutty à l'envoyé, je recevrai volontiers un confrère, mais comme évêque je ne puis recevoir que Mgr de Castellane" ; le vicaire, M. Pascal, saisit l'envoyé à bras le corps et le jeta dehors (55). Sans doute Rigouard brûla l'étape de Carnoules, mais il dut comprendre que son autorité ne s'établirait pas sans opposition et que son ministère épiscopal rencontrerait bien des difficultés auprès des prêtres réfractaires et du peuple chrétien qui gardait envers ceux-ci une énorme sympathie, surtout depuis la publication des brefs pontificaux du 10 mars et du 13 avril que les évêques titulaires de Toulon, Fréjus, Grasse et Vence n'avaient pas manqué de publier depuis Nice, leur lieu d'émigration.

Fréjus se préparait à faire à Rigouard une réception des plus solennelles. Rigouard arriva à Fréjus le 25 juin. Ce même jour, la municipalité de Grasse désigna deux délégués : MM. Pierre Girard, maire, et Claude Aubin, procureur de la commune, "à l'effet d'aller présenter au sieur évêque, qui doit être installé demain à Fréjus, le vœu de la municipalité" (56). Le lendemain 26 eût lieu la célébration solennelle de la prise de possession et du serment. Le président du directoire départemental, Granet, les administrateurs, la municipalité, les fonctionnaires, le clergé vinrent processionnellement chercher le prélat à son domicile ; les autorités firent cortège, ainsi que la Garde nationale de Fréjus avec sa musique et celle de Saint-Raphaël ; un détachement du 28e, en garnison à Draguignan, forma la haie d'honneur. Le curé constitutionnel de Fréjus, Maurine, vicaire épiscopal, harangua le prélat à la porte de la cathédrale ; le président Granet débita un long discours sur le serment que Rigouard prêta du haut des degrés de l'autel. Le Te Deum fut chanté, puis l'évêque célébra la Messe, et comme c'était le dimanche dans l'octave de la Fête Dieu, il officia à la procession du Très Saint Sacrement (51).

On ne perdit pas de temps : six jours après la prise de possession, le 2 juillet, la municipalité de Toulon écrivait aux deux curés de la ville de publier en chaire cet événement et d'en fournir le procès-verbal (58).

Dans le même temps, Rigouard, selon les exigences de la Constitution civile, choisit ses vicaires épiscopaux (59) : Jean Vachier, Thollon, Négrin, Gaillardet, Simon, Maurine, Héraud. Chautard, Mauric, Reverdit, Roman et Goirand. Reverdit était franc-maçon de la R. Loge "Les Amis" devenus "Frères de Fréjus" (60). Goirand qui était vicaire au Revest, docteur en théologie, était un prédicateur éminent (61).

Rigouard se rendit à Grasse le 4 juillet et toutes les administrations allèrent au devant de lui jusqu'en dehors de la ville pour l'accompagner à l'église. Le lendemain elles assistaient en corps à la Messe pontificale. Le 6 juillet, informées que l'évêque ayant su que le curé était appelé pour apporter le Saint Viatique à un malade voulait s'y rendre en personne, elles lui firent cortège. Enfin le 7, elles l'escortèrent sur la route de Cabris, et le directoire de Grasse écrivit à cette municipalité de lui rendre les mêmes égards dont il avait été l'objet à Grasse (62).

Poursuivant son itinéraire, il se rendit à Draguignan où il arriva le 8 juillet. La municipalité avait prévu par délibération du 5 juillet le programme de la réception, calqué sur ce qui s'était fait à Toulon. Un grand repas patriotique, qui rassembla 29 personnes, punctua cette réception, des toasts enflammés furent prononcés. L'évêque profita là encore de son passage pour présider deux baptêmes. Pendant son séjour il logea chez M. La Plane, juge du tribunal, franc-maçon évidemment, de la loge "Parfaite Harmonie" à l'Orient de Trans.

Enfin Rigouard rejoignit officiellement Toulon le 18 juillet. Comme c'était la première réception officielle depuis qu'il avait pris possession du diocèse de Fréjus le 26 juin précédent, la municipalité adressa convocations et invitations à tous les corps constitués ; tous furent priés d'assister à la Messe épiscopale en l'église Sainte-Marie, célébrée à 9 h 30 (63).

Ce 18 juillet, il datait de Toulon un mandement pour se plaindre "des prêtres d'un Dieu de paix qui tâchent d'allumer les torches du fanatisme". C'est par ces termes qu'il désigne les réfractaires et les opposants qui déjà se manifestaient. Ordre était donné dans cet acte de soumettre à l'évêque les lettres d'approbation des vicaires, directeurs et confesseurs, afin de retirer les pouvoirs à tous ceux qui ne seraient pas dans le mouvement (64).

Il resta quelque temps à Toulon et y fit aussi des baptêmes. Selon Laugier, qui cite un manuscrit, il profita de ce séjour pour faire une visite au Club Saint-Pierre :

Arrivé à Toulon, Rigouard chercha à réconcilier tous les partis ; il se rendit dans le Club de Saint-Pierre (c'était le club des modérés), il y fit même la quête, mais le Club de Saint-Jean (aujourd'hui l'église Saint-François) lui en fit un crime et dès lors toutes ses intentions furent incriminées. Les esprits s'aigrirent, la haine s'envenima, les hommes religieux et les aristocrates furent bientôt en butte à des persécutions (65).

Le 24 septembre, M. Goirand, vicaire général, adressa à la municipalité une ordonnance de l'évêque, datée du 22 septembre, pour un Te Deum en l'honneur de l'acceptation de la Constitution par le roi (66). Ce fut le 27 septembre que Rigouard fit son entrée triomphale à Solliès-Pont.

Nous passons sur les événements qui ponctuèrent la vie de Rigouard en cette fin 1791 et en 1792 : il visita un certain nombre de paroisses de son vaste diocèse, il rencontra l'accueil toujours poli, souvent enthousiaste des clubs, des municipalités et des prêtres assermentés ; il se heurta violemment à l'action des assemblées et à l'impact qu'obtenaient auprès de ceux-ci et des populations qui leur restaient attachées, les mandements et les libelles envoyés régulièrement par les évêques titulaires des anciens diocèses de Grasse, Vence, Fréjus, Toulon, Glandèves, à qui personne n'avait jamais demandé leur démission. L'autorité civile en supprimant ces diocèses avait agi par abus de pouvoir.

Fréjus contenait un noyau remuant d'insérentés ; des couplets injurieux circulèrent bientôt contre l'évêque schismatique (67). Aussi, dès le 28 décembre 1791, il demanda à "transférer temporairement dans une autre ville sa résidence et le séminaire". Le 22 novembre 1792, il écrivait de Solliès où il résidait souvent aux "Administrateurs composant le Directoire du Département du Var" une lettre sur la "translation du siège épiscopal". Les raisons qu'il faisait valoir étaient : l'insalubrité de l'air de Fréjus, qui en écartait les séminaristes et les membres de son conseil, le défaut de centralité, le pillage à la date du 21 septembre de ses appartements trop isolés, la crainte de devenir la victime de "dévastateurs" ou de réfractaires.

Rigouard était mal à l'aise dans cette cité. Fréjus, par la Société populaire et par les officiers municipaux, fit obstacle à une détermination qui portait tort aux intérêts de la ville. La municipalité essaya d'intimider l'évêque, mais celui-ci fut inflexible : "Votre démarche démontre une ignorance des lois sur la résidence ; je suis trop patriote pour y manquer, ainsi qu'aux décrets sur la nomination de mes vicaires ; la résidence est dans le département ; quant aux dévastateurs, je n'entends pas parler des Fréjussiens que j'estime trop pour les avoir en suspicion, mais des passants, des étrangers, des gens sans aveu "etc. (68).

Le directoire autorisa le transfert qui se fit à Lorgues, en mars 1793. La municipalité de Lorgues lui donna asile dans l'ancien couvent des Bernardines. Le clergé de Lorgues était presque tout assermenté. Le lieu avait été choisi par le directoire et non par Rigouard qui avait reçu des offres de la municipalité de Brignoles où il serait allé volontiers ; il la remercia par lettre du 22 janvier 1794 : "Ils ont jugé de m'assigner provisoirement la ville de Lorgues et j'ai dû ne pas réclamer, parce que cette ville, disaient-ils, est plus centrale" (69).

Rigouard utilisa à Lorgues les ornements de l'ancien évêque de Fréjus qu'on gardait sous séquestre à Draguignan, promettant de les restituer en cas de décès, ce qui fut fait lorsqu'il quitta Lorgues (70).

Lors du mouvement fédéraliste où Rigouard faillit perdre la vie, les envoyés en mission. Barras et Fréron, pensèrent transférer l'évêché à Draguignan, par décret du 26 août 1793. mais cet arrêté ne fut pas exécuté (7D).

C'est donc à Lorgues que Rigouard passa la période sanguinaire de la Terreur : il eût à cette époque tragique le courage de prendre la défense du curé de Lorgues, Raynaud, arrêté à Marseille sous l'inculpation de sectionnaire, il témoigna pour le sauver. C'est à Marseille d'ailleurs que l'évêque constitutionnel des Bouches du Rhône, Roux, fut guillotiné en 1794, après avoir abjuré, avant de monter à l'échafaud, il se confessa et cria : "Vive Jésus Christ".

Grégoire, revenant en octobre 1793 de sa mission à l'armée d'Italie, s'arrêta à Fréjus et critiqua la décision de Rigouard d'abandonner la ville épiscopale traditionnelle et prestigieuse par l'antiquité de son siège ; il ignorait les contingences locales qui justifiaient la décision de l'évêque constitutionnel.

En 1795, Rigouard, qui ne se manifestait plus nulle part en tant qu'évêque, envoya son adhésion à l'encyclique des "Réunis", groupe qui sous la direction de Grégoire, avec Gratien (évêque constitutionnel de Seine Inférieure, sacré le 18 mars 1792), Saurine (évêque constitutionnel des Landes, sacré le 27 février 1791). et Royer (sacré en 1791. remplaçant à Paris Gobel, guillotiné en 1790, publia une lettre aux évêques constitutionnels sur la reconstitution de l'Eglise de France après les ruines accumulées par l'interdiction des cultes, la théophilanthropie, la déchristianisation et la déprêtrisation, persécutions systématiques organisées par les conventionnels qui avaient "mis en veilleuse les droits de l'homme", comme l'avait dit Robespierre, et le respect de la personne humaine, comme l'avait dit Grégoire (72).

A l'abolition des cultes par la Convention, Rigouard qui reçut une pension de 800 livres par mois, quitta Lorgues et se retira à Solliès où il résida depuis le 1er prairial an V (20 mai 1796) dans la maison de sa mère.

Le 8 novembre 1797 il prêta le serment civique à la municipalité et n'exerça plus que des fonctions curiales du 11 nivôse an VI (31 décembre 1797) au 6 frimaire an VIII (27 novembre 1799). Il signa tous les actes de baptêmes, mariages et décès de cette paroisse. Il ne réalisa aucune fonction épiscopale. Cependant, le 2 pluviôse an VI (21 janvier 1798), il se rendit à la commune pour accompagner la municipalité sur la place publique où l'on célébrait la fête de la "juste punition du dernier roi de France", par la promenade civique, les chansons républicaines et les discours.

Ayant voulu officier pontificalement à La Farlède, son ancienne paroisse, il fut l'objet d'une contre-manifestation de la part de jeunes gens venus de Solliès-Pont.

Etant empêché d'assister au concile des constitutionnels encore en vie et en fonction, en 1797" il y envoya un député qui ne put être admis, faute de pouvoirs réguliers. Après le concile, il signa la "lettre synodique" où les "incommuniants" étaient appelés à l'union dans une même foi constitutionnelle.

Au cours de sa correspondance avec les "Réunis", il chercha à trouver un éditeur pour une poésie intitulée "La Henriade corrigée en 12 chants". Cet ouvrage resta inédit ainsi que quelques autres essais littéraires, dont on a dit qu'ils étaient éparpillés dans sa famille au gré des héritages.

Rigouard sacra l'évêque constitutionnel d'Avignon, François Etienne, le 29 avril 1798, assisté de Villeneuve (J.B. Roméo de), évêque de Digne, et de Raphaël, curé d'Entraigues. Il participa comme assistant avec François Etienne, évêque du Vaucluse, au sacre de J.B. Siméon Aubert, évêque d'Aix, qui fut célébré par de Villeneuve, évêque des Basses Alpes, le 5 juin 1798. Il participa aussi avec François Etienne au sacre de Champsaud, second évêque constitutionnel des Basses Alpes, le 5 mai 1799 " de Villeneuve étant décédé le 23 décembre 1798, c'est J.B. Aubert qui célébra le sacre.

En revenant de ces voyages, il visita quelques églises. Il semble d'ailleurs qu'en conformité aux décisions prises au concile de 1797. il voulut essayer de rétablir l'église constitutionnelle, car il commença la visite et la réorganisation des paroisses.

Cependant sa santé était ébranlée. Elle fut complètement compromise par la jaunisse qui se déclara à la suite d'une farandole patriotique à laquelle le maire le força d'assister. Malgré les soins de ses deux cousines germaines, il mourut le 25 floréal (15 mai 1800) (73). Il fut enterré dans le sanctuaire de l'église de Solliès-Pont par quelques ecclésiastiques de son obédience. Il ne semble pas qu'il ait rétracté ses erreurs (?); aucun document ne nous l'indique et tous ses actes jusqu'aux derniers jours de sa prouvent le contraire.

Le 17 août 1801, dans le discours de clôture du concile des constitutionnels tenu à Paris (on appela cette reconstitution l'Eglise grégorienne, car Grégoire en était le moteur principal), son nom fut mentionné par l'évêque Le Masle de Vannes; ensuite on ne parla plus de Rigouard, ni à Paris ni dans le Var.

#### **IV - L'ACTION PASTORALE ET LA THEOLOGIE DE RIGOUARD**

Tout pasteur est établi pour gouverner et enseigner la communauté qui lui est confiée, selon le mot de saint Paul "Oportet episcopos regere ecclesiam Dei". On sait que "regere" signifie à la fois conduire, au sens de "gouverner", et conduire les esprits, les intelligences, au sens "d'enseigner". Il s'ensuit deux parties : l'action pastorale et la théologie de Rigouard.



## A - L'action pastorale

- D'abord les visites pastorales. Il les accomplit dans les principales paroisses, dont Grasse et Vence, où il nomma, en février 1792, l'abbé Pons pour son grand vicaire, et où il vint le 11 de ce mois, à la demande des Vençois, bénir le drapeau du 2<sup>e</sup> Bataillon du Var : on offrit à l'évêque "vertueux et patriote" un excellent repas ; le 13 mars, on le reçut en grande solennité ; et finalement le 14 avril on bénit le drapeau, le commandant Sanglier y alla de son discours ampoulé et patriotique, remerciant "le pontife sacré qui vient de faire la bénédiction orthodoxe".

La fête se termina par un banquet tricolore et phrygien, et le 16 avril Rigouard alla recevoir à Saint-Paul une ovation remarquable de la part des patriotes.

- L'ouverture du Séminaire. Elle fut annoncée par une lettre circulaire du 7 décembre 1791. Ce séminaire demeura squelettique, il reçut quelques élèves peu nombreux ; on trouve mention de quelques ordinations : l'abbé Christine du canton de Grimaud, deux autres à Solliès Pont : l'abbé Roubaud et l'abbé Buisson, et Alexandre Villeneuve à Seillans.

- Le 10 décembre 1791. Rigouard prescrivit trois jours de prières pour faire cesser les calamités publiques.

- Organisation et répartition des paroisses du département, selon les normes e la Constitution civile du clergé (Titre I, art. 15 et 16). Ce travail qui prit beaucoup de temps fut si bien fait qu'il demeura maintenu après le Concordat, sauf quelques corrections de détail.

- Le 14 janvier 1792 ordonnance pour faire ajouter trois oraisons pour le pape à la fin de la Messe. Curieuse initiative pour un schismatique !

- Le 28 septembre 1792, il donna, depuis Solliès, une ordonnance réduisant les fêtes chômées. Il garda dans la série des jours fériés : le 6 janvier : l'Épiphanie ; le lundi et le mardi de Pâques ; l'Ascension ; la fête Dieu ; l'Assomption au 15 août ; la Toussaint et la Noël. On sait que le Concordat réduisit à quatre fêtes seulement les jours fériés en plus des dimanches : cette décision reste la règle encore aujourd'hui (Ascension, Assomption, Toussaint, Noël).

La Société républicaine de Toulon le remercia pour cette décision le 13 janvier 1793 ("Les fêtes, écrivait-elle, ne servant qu'à détourner le peuple des nobles travaux du labourage, elles nuisent à l'intérêt des familles en consommant dans les cabarets et guinguettes une partie du produit de leurs travaux").

- A la même époque, il s'intéressa au sort des écoles de filles de Toulon et de Solliès, dirigées par des religieuses qui "font la guerre aux lois et qui forment des ennemis de l'État en instillant le venin de la révolte avec les principes religieux. En 1792, alors que le roi n'est plus souverain on ose encore prier pour lui". Il interdit l'enseignement à ces religieuses.

En 1792, dans l'arrondissement de Grasse, par suite du grand nombre d'émigrés réfugiés à Nice, s'exerçait une énorme propagande anti-révolutionnaire faite par le clergé insermenté. Dans cette lutte, Rigouard s'appuya constamment sur les clubs : "il visitait tour à tour les églises et les clubs, souvent mieux reçu dans ceux-ci que dans celle-là. Son autorité était sapée de tous côtés ; les évêques légitimes lançaient contre lui des censures, les prêtres insermentés des pamphlets, les laïques des chansons satiriques".

Le 2 juillet 1792 (an IV de la Liberté), il se plaint que le mandement publié pour la "prospérité de nos armes" n'a pas été remis à Barjols et à quelques autres paroisses du district. Difficultés à Valcluse, à Roquesteron, à Tourrettes et à Gréolières Basses, paroisses où les "curés révolutionnent les femmes et répandent des écrits contre les nouvelles lois françaises". De même le curé Charrier d'Andon, réfugié à Sigale, fomenta la révolte.

A Vence, on l'a dit, le 14 avril 1792, Rigouard fut reçu par le "Club des défenseurs de la Constitution et des vrais Amis de la Paix", et proclamé président de la séance. Il prêcha avec éloquence en faveur de la Constitution et des idées nouvelles. Il se rendit ensuite au Calvaire, suivi par la population, y fit sa prière et y chanta l'hymne "du temps". Quittant Vence, il rentra directement à Fréjus pour repartir aussitôt pour Brignoles, ainsi que le montre sa lettre du 20 à la municipalité de Toulon.

Quand il fut à Lorgues, il continua au ralenti ses activités épiscopales : peu de visites pastorales, peu de confirmations, les assermentés n'arrivant pas à avoir les enfants au catéchisme, tandis que celui-ci ne fut pas interdit par les décrets de la Convention sur l'abolition du culte.

Après l'interdiction du culte par la Convention et quand il gagna Solliès, il mit en veilleuse son activité d'évêque, le climat politique et social ne se prêtait à aucune manifestation épiscopale ; il remplit, on l'a dit, les fonctions du curé du lieu.

Quand les temps devinrent meilleurs, il exerça son rôle de consécrateur d'évêque, comme je l'ai dit.

Au total, un gouvernement du diocèse fort chaotique, partiel, superficiel et parsemé de difficultés, d'embûches et d'oppositions.

## **B – La Théologie de Rigouard**

Le peu de documents (en particulier de mandements) que nous avons de lui ne permet pas de cerner en profondeur sa pensée théologique. On peut cependant dévider à ce sujet quelques réflexions d'après les textes qui nous restent.

- La Foi. Il l'avait sûrement, mais elle ne transparaît jamais dans une catéchèse précise ou dans des affirmations péremptoires. Elle se devine en filigrane, timidement dans des expressions brèves : "le don parfait qui descend du Père des Lumières", "remercions la divine Providence" ; les fêtes : "jours de grâce qui exaltent les facultés de notre âme", "les pieux sentiments qui doivent nous animer", etc. Formules vagues. Rigouard ne traite jamais de la Foi comme vertu théologique. La théologie du Concile de Trente lui est d'autant moins familière que les décrets de ce Concile n'avaient pas été publiés en France, le parlement de Paris s'y étant opposé.

L'Eglise. Il ne la conçoit pas comme la communauté des croyants dont le Christ est la tête et dont nous sommes les membres ; elle est pour lui une société dont le patron pasteur émane de la volonté populaire par élection du peuple (croyant et non croyant).

Il fait fi de l'institution christique des Apôtres et de Pierre comme tête du collège apostolique ; s'il invoque la religion catholique, apostolique et romaine, il n'entend pas donner au dernier terme le sens canonique et juridique signifié par la volonté du Christ et l'interprétation commune de la tradition et des Pères de l'Eglise. Son essai de justification dans sa longue lettre pastorale du 23 mai 1791 en donne l'évidence : cette lettre est remplie de sophismes provenant de l'oubli de la réalité que sont le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction, le pouvoir d'ordre dépendant de l'Ordination, l'exercice du pouvoir de juridiction dépendant de l'autorité, ce pouvoir étant la possibilité d'exercer l'ordre dans un territoire donné ou dans une communauté déterminée (ex. l'évêque aux armées).

- Il formule des erreurs (en particulier dans sa lettre sur les brefs du pape du 8 juin 1791), en se retranchant derrière les droits de l'Eglise gallicane (il semble oublier que celle-ci était régie par le Concordat de 1516 dans lequel le pape avait délégué sa juridiction au roi pour la nomination des évêques en France, à condition que l'investiture soit donnée par le pape) ; or l'Assemblée nationale n'avait signé aucun concordat avec Rome lui déléguant cette juridiction avec cette restriction. Si l'élection avait lieu dans l'Eglise des premiers siècles, c'était par autorisation tacite et ordinaire du pontife romain, représenté par le métropolitain ; les électeurs étaient forcément les membres des communautés catholiques et non les hérétiques ou les schismatiques (cf. les Lettres de saint Clément de Rome, de saint Jean Chrysostome, de saint Augustin, et même de saint Véran, évêque de Vence, etc).

Il soutient la supériorité du concile général sur le souverain pontife ; mais il oublie que pour qu'il y ait concile général, il faut la présence de l'évêque de Rome ou de son délégué (d'où sophisme) ; le collège apostolique n'était tel qu'avec la présence de Pierre, on le voit au Concile de Jérusalem (act. XV)

- Les sacrements. Il n'en parle jamais "ex professo" ; il n'en fait aucun exposé pour l'instruction des fidèles, on ne connaît que l'existence d'un mandement de Carême, aussi plat que vide de substance théologique, sur le péché, la pénitence, le pardon, le jeûne et l'abstinence. Aucune théologie du baptême et du mariage, aucune directive pour l'administration de ces sacrements.

Au total, sa "théologie" se réduit à une "sociologie" souvent discutable sinon erronée. Il fut sûrement un homme loyal, droit, sincère, et honnête, il fut sûrement fidèle à ses engagements sacerdotaux et épiscopaux, mais il ne fut pas à la hauteur à laquelle Saint Paul demande à l'évêque de s'élever "regere ecclesiam Dei".

- Prêtre libéral, il se donna de toute son âme aux idées généreuses qui ont marqué le cheminement de la Constituante et qui ont été piétinées par la Convention et le Directoire. Il s'est appliqué à les réaliser dans sa sphère en polémiquant avec ses multiples adversaires, il sut traverser la tourmente de la persécution (combien de constitutionnels passèrent à l'échafaud !) sans jamais avoir été compromis, ni même semble-t-il suspecté. Il estimait ce qu'il appela la Religion, mais qu'entendait-il par là ? le lien avec Dieu ; re-ligare, l'approfondissement des vérités dites de Foi, re-legere, ou bien une simple et vague religiosité s'accommodant des rites comme formules et gestes magiques sans aller jusqu'au sens profond d'ouverture vers le "Tout Autre" par le Christ, Fils de Dieu fait homme, mort et ressuscité pour le salut de tout homme et de tous les hommes, et qui nous révèle qui est Dieu que personne ne vit jamais, dit saint Jean, mais dont le Christ nous révèle par sa personne son enseignement et son oeuvre que l'Innommable", le "Non Nommable", signifié par le tétragramme "Yahweh", le "Tout Autre", est amour, paternité, miséricorde.

Cet enseignement d'un christianisme fondamental que la primitive Eglise appelait le "kerygme", Rigouard ne le donna jamais ; sans doute voyait-il dans la "Religion" un moyen de contact étroit entre les hommes, entre la Nation et l'Eglise, un sentiment qui engendre l'altruisme (il le montra au risque d'être considéré comme suspect, lorsqu'il écrivit pour sauver le curé de Lorgues emprisonné à Marseille), et non en engagement de Foi.

S'il ne fut pas en communion avec le Saint Siège, s'il n'avait pas l'envergure d'un théologien patenté, s'il ignorait les arcanes de l'exégèse biblique et le formidable enseignement des Pères des premiers siècles chrétiens (il n'y a presque jamais de citations de l'Ecriture ou des Pères de l'Eglise dans ses textes, pour appuyer ses assertions), s'il n'avait de l'histoire de l'Eglise et des décisions conciliaires qu'une connaissance fragmentaire et vague, ne lui en faisons pas grief, il n'était pas le seul en ce cas parmi les constitutionnels, comme parmi les réfractaires ; saluons le, à travers deux siècles de distance, pour son intégrité et pour son dévouement, et redisons lui, en terminant, ce que le citoyen Joseph Valéran d'Hyères lui soumit en guise de toast au repas que la municipalité de cette ville lui offrit lors de sa visite, le 1er janvier 1792 :

Jadis un siège épiscopal En France, était un prix banal Pour la jeune noblesse... Mais aujourd'hui la Nation Qui chérit la Religion Y place la Sagesse

## NOTES

1. Arch. Dioc. de Toulon, registre de catholicité 1750-1790.
2. "La Franc-maçonnerie et la préparât ton de la Révolution", par Gaston Martin, P.V.F., Paris 1926.
3. "Un rituel maçonnique" dans Bulletin de la Soc. acad. des Antiquaires, déc. 1953. P- 167.
4. Le pape écrit : "Réfléchissant aux très graves dommages provenant du fait de ces hommes, à la société civile et à la société religieuse, ayant mission de sauver les âmes, nous enjoignons à tous les fidèles, au nom de la sainte obéissance, de ne pas s'agréger à ces sociétés de francs-maçons. Nous leur interdisons de les propager ou de les favoriser. Bien loin de là, tout chrétien doit s'abstenir de ces réunions, convents, congrès, sous peine d'excommunication encourue immédiatement, et exclusivement réservée à notre personne".
5. Cf. Dict. cath., t 4, col. 1507.
6. C'est ainsi qu'en de nombreux bourgs et villes, les membres du clergé y tinrent une place considérable. Voici, par exemple, la composition de la loge du "Tendre accueil" de Glandeuil, à l'Orient d'Angers, en 1770 : Vénérable : Legrand, prieur de l'abbaye de Saint Maur sur Loire ; premier surveillant, Davy, bénédictin, procureur de Saint Maur sur Loire ; orateur, Waillant de la Motte, chanoine de la cathédrale d'Angers, théologal ; expert, Grappet, prieur à Angers. Parmi les membres on relève, en outre six chanoines, cinq bénédictins, un archidiacre. En 1789. vingt-sept vénérables (dont cinq de Paris) étaient membres du clergé.
7. La franc-maçonnerie sortit de la période d'engourdissement de la Révolution dès 1796. Plus tard, Napoléon nomma grand-maître son frère Joseph. Il imposa entre le Grand Orient et le Rite écossais une union factice. La dévotion des francs-maçons à l'empereur alla très loin : une loge prit le nom de "Napoléomagne". "L'empire fut essentiellement maçonnique", a affirmé M. Leray, ancien grand maître de Grand Orient de France. Après la chute de l'empire, la franc-maçonnerie conserva son loyalisme au régime établi : elle se fit donner des princes comme grands maîtres. Elle se compromit le moins possible avec les mouvements révolutionnaires notamment avec la Charbonnerie. Sur le plan religieux, elle continua d'attirer les catholiques, en affirmant qu'elle respectait toutes les croyances sincères (cf. Dict. cath., t. 4, col. 1503)
8. cf. La libre pensée et la franc-maçonnerie dans les Bouches du Rhône de 1790 au XXe siècle, par Estier et Busquet, Marseille 1923.
- 9- Cf. Latil, Histoire civile et religieuse de Grasse, p.98 sv.
10. Tous les renseignements qui sont donnés concernant la loge "La Réunion" et l'appartenance de Rigouard, sont extraits de l'ouvrage de Fraysse : Jean Joseph Rigouard, Institut historique de Provence, Marseille, 1928.
11. Pour comprendre cette datation, 11 faut se souvenir que la franc-maçonnerie s'est donné des origines légendaires ; elle remonterait à Adam même (?) ! Le calendrier maçonnique note officiellement une antiquité adamique en ajoutant 4.000 ans à l'ère chrétienne : ainsi le 4e mois de l'an 5782 est le mois d'avril 1782. (Cf. Gaston Martin, Manuel d'histoire de la franc-maçonnerie et Dict. cath. t. 4, col. 1488.

12. Il ne faut pas oublier que l'époque antérévolutionnaire et révolutionnaire fut par excellence l'époque des discours et des serments.

13. Voici quels étaient les nouveaux frères : Joseph Charles de Belman, bourgeois à Brignoles ; Charles Denis de Serre, de Luxeuil, aumônier de la Marine à Toulon ; César Labey de Sauvigny, de Vesoul, officier dans le régiment d'Artois d'infanterie ; Pierre Baudoin, bourgeois à Solliès ; J.B. Laure, bourgeois, de Solliès, tous les cinq maîtres.

14. Le tableau au 24/4/5784 indique, entre autres changements :

Vénérable : Rigouard

Premier S. : Colin ; deuxième S. : Mazan

Orateur : Baudoin ; orateur adj. : Lieutaud

Secrétaire : Laure ; sSecrét. adj. : Artaud

Membres nouveaux : Joachim Escudier, chirurgien

Associés libres : Jean Gabriel de Gros Bois, chevalier de Malte ; Rey, prêtre dominicain, curé.

Le tableau de 1785 porte comme nouveaux membres : Jean Clinchard, maître chirurgien ; Joseph Julien, prêtre capucin ; Joseph Rey, prêtre dominicain, est toujours associé libre.

15. Reboul, "Biographie varoise". Mss Bibl. munie. Draguignan.

16. Commende : dépôt d'un bien ecclésiastique (abbaye, prieuré, etc.) à un clerc ou à un séculier qui percevait les revenus de ce bénéfice, mais confiait le pouvoir spirituel à un délégué appelé "prieur claustral". L'institution de la commende a caractérisé la vie monastique en Europe du XVe au XVIIIe siècle. La commende, que le Concile de Trente n'osa pas supprimer, fut la principale cause de la décadence de la vie monastique : elle enrichissait des intrus (souvent des séculiers) au détriment des abbayes et livraient celles-ci à des abbés "commendataires" qui favorisaient l'introduction de l'esprit mondain dans les cloîtres. Dans la France de 1789. sur 1.150 abbayes d'hommes, il y en avait 850 en commende.

17. Au sujet des "congruistes", il faut savoir qu'au XVIIe et au XVIIIe s., les curés se divisaient en deux catégories. Une partie d'entre eux percevaient les revenus et les dîmes attachés à leur bénéfice : c'étaient les curés "décimateurs". Les autres recevaient un traitement fixe, nommé "portion congrue", que leur versait une abbaye, un chapitre... (Revenus et dîmes de la cure s'en allaient à cette abbaye, à ce chapitre : c'étaient les curés "congruistes". Les uns et les autres avaient, en outre, leur casuel et une certaine part des fondations. En quelques provinces, il semble que le nombre des curés décimateurs restait supérieur à celui des curés congruistes. L'Assemblée constituante, en nationalisant les biens d'Eglise, étendit pratiquement à tous les curés le système de la portion congrue ; mais elle fixa ce traitement à la somme minimum de 1.200 livres. Le régime concordataire inauguré en 1802 le ramena à 1.000 francs.

18. Elleon de Castellane Mazaugues émigra à Nice et de là à Vintimille d'où il date le 1er février 1790 son mandement pour le Carême ; en octobre 1792 il est à Turin, il s'y trouve encore en septembre 1793 d'où il écrit une lettre aux fidèles de Toulon alors occupée par les Anglais.

Plus tard, il émigra en Autriche, et, n'ayant pas donné sa démission en 1801, il mourut à Udine en 1806

19. A.N., B.a. 81.

20. Cette église a aujourd'hui disparu, elle fut démolie au XIXe siècle.

21. Cette église fut convertie en salle de Cour d'assises. Elle devint plus tard chapelle du collège. Elle fut transformée par la suite et divisée en plusieurs salles.

22. Le premier évêque de la Provence qui émigra, fut Mgr de Castellane Mazaugues, de Toulon, qui rejoignit Nice début 1790 puis passa à Vintimille {cf. note 18}.

Mgr de Beausset quitta le diocèse de Fréjus pour Nice fin octobre 1790.

Mgr de Prunières émigra à Nice ; il quitta Grasse le 21 juin 1791.

Mgr Pisani de la Gaude quitta l'évêché de Vence le 21 janvier 1791 et émigra à Nice le 21 mai 1791.

Mgr Hachette des Portes quitta Glandèves en janvier 1792 {ou fin décembre 1791}. il séjourna à Puget Théniers, puis rejoignit Nice.

23. Voici le discours que tint Mougins de Roquefort aux membres du Tiers état qu'il venait de rejoindre le 15 juin 1789 :

"Messieurs, il me tardait de me rendre dans la salle nationale pour procéder avec le concours des ordres à la vérification des pouvoirs, et travailler de concert à l'œuvre de la régénération publique. Des motifs de prudence, l'espoir de paraître avec tous mes co-députés, avaient suspendu mes démarches, sans affaiblir mes sentiments ni altérer mes résolutions. Mais il ne m'est plus permis de différer : je dois céder à mon devoir et à l'intérêt de l'Etat. Ma joie sera à son comble, dès que, mes pouvoirs étant légalement reconnus, je pourrai, comme vrai représentant de la nation, m'occuper sans délai des grands objets qui nous rassemblent, et contribuer avec vous, messieurs, mes frères et mes amis, à la gloire du trône, au bonheur de l'Etat et à la félicité générale. Il me reste un dernier vœu à formuler, il est digne de l'auguste et sacré ministère que j'exerce : c'est celui de l'union générale des sentiments ; c'est celui de voir arborer par les classes de tous les citoyens qui composent les états généraux, l'olivier de la paix et de la concorde. N'abandonnons pas, messieurs, ce doux espoir : il serait consolant pour la nation et bien précieux à mon cœur. Mes pouvoirs sont compris dans les mêmes actes que ceux des autres députés de la sénéchaussée de Draguignan. J'en demande la vérification".

24. A.C. de Solliès-Pont, cité par Fraysse, op. cit., p. 34.

25. Le nouveau diocèse qui fut l'évêché constitutionnel du Var comprenait en entier, les précédents diocèses de Fréjus, de Toulon, de Grasse et de Vence. Il prenait en outre :

1°- au diocèse d'Aix : Vinon, Ginasservis, la Verdière, Rians, Esparron, Saint-Martin, Brue-Auriac, Pourrières, Seillons, Châteauvert, Olières ; Correns (rive droite de l'Argens), Pourcieux, Bras, St. Maximin, le Val, Tourves, Brignoles, Rogiers, la Celle, Camps, Mazaugues, Besse, Garéoult, La Roquebrussanne.

2°- au diocèse de Marseille : Saint-Zacharie, Nans, le Plan d'Aups, la Sainte Baume, Signes, Méounes, le Castellet, le Beausset, la Cadière.

3°- au diocèse de Riez : les Salles, Aiguines, Trigance, Bauduen, Baudinard, les Rouvières, Artignosc, Saint-Julien-le Montagnier, Régusse, Moissac, Vérignon, Montmeyan, Tavernes, Varages.

4°- au diocèse de Senez : le Bourguet, Saint-Auban, les Lattes ;

5°- au diocèse de Glandèves : Collongue, Sagne, Prignolet, les Mujouis, Sallagriffon, le Briançonnet, Gars, la Roque-Estéron (rive droite), Aiglun, le Mas, Conségudes, les Ferres.

Ajoutons que par suite de l'annexion de l'arrondissement civil de Grasse au diocèse de Nice, en 1886, le diocèse de Fréjus a perdu tout ce qui constituait les évêchés de Grasse et de Vence, tout ce qui provenait des diocèses de Glandèves et de Senez, le Bourguet excepté, et de plus six paroisses qui faisaient partie du territoire fréjussien en 1789, savoir la Val-de-Roure, Séranon, la Doire, Escragnolles, Mandelieu et la Napoule.

26. Teneur de ce certificat (A.M. de Solliès-Pont) :

"Nous soussignés, président et secrétaires de l'Assemblée nationale, certifions que M. Rigouard, curé de la Farlède-Solliès, député de Toulon, département du Var, a prêté le vingt sept décembre 1790, séance du matin, son serment civique dans les termes prescrits par le décret de l'Assemblée du 27 novembre 1790, ainsi qu'il est porté dans le procès verbal dudit jour. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat, et y avons fait apposer le sceau de l'Assemblée nationale. A Paris, ce vingt neuf décembre 1790" (suivent les signatures)

27. Claude Eustache François Marolle, né à Saint-Quentin, le 4 avril 1753, devint en 1783 curé de Saint Jean à Saint-Quentin. Elu à la Constituante, il fut un ardent défenseur des idées nouvelles et de la Constitution civile du clergé. Il prêta serment le 27 décembre 1790, et le 5 février 1791 il était élu évêque de l'Aisne.

Sacré par Talleyrand le 2k février dans l'église des Oratoriens, il fit une entrée solennelle à Soissons le 6 mars, eût maille à partir avec ses vicaires épiscopaux qui, sous prétexte "d'égalité", voulurent réduire son rôle à être l'exécutant pur et simple de mesures arrêtées par son presbyterium. Il ordonna en 1792 une vingtaine de prêtres qui se hâtèrent d'apostasier. En 1793. la municipalité de Soissons lui interdit l'usage du fauteuil dans les cérémonies, comme signe "d'anti-égalité", ainsi que le port de la soutane violette, de la mitre et de la crosse "emblèmes de la féodalité" ! Mobilisé lors de la déclaration de la patrie en danger (il n'avait que 39 ans), il fut capitaine dans la Garde nationale. Il remit sa lettre d'ordination avec ses prêtres assermentés en novembre 1792. Pour vivre, il devint garçon de salle à l'Hôpital militaire de Soissons. Il mourut victime d'une épidémie, le 2h avril 1793 et eût des obsèques civiles.

28. Louis Alexandre Expilly, naquit à Brest le 2k février 1742.

Bachelier en Sorbonne, il fut nommé curé de Saint-Martin en Morlaix. Les conflits qui sévirent en états de Bretagne et entre les trois ordres, l'opposition de M. de la Marche, évêque de Léon, retardèrent l'élection aux états généraux. Expilly, élu par ses confrères, rejoignit Versailles après la réunion des ordres en juillet 1789. Le 5 février 1790 il fut introduit avec 1k nouveaux membres au "Comité ecclésiastique" pour assurer au projet de Constitution civile du clergé la majorité nécessaire ; il devint président du Comité et milita pour l'aboutissement de ce décret. La mort de M. de Saint-Luc, évêque de Quimper, le 30 septembre 1790, précipita l'élection d'un nouvel évêque, par delà le choix des vicaires capitulaires opéré par le chapitre aussitôt dissous, et malgré l'avis de l'évoque de Léon. Expilly fut élu évêque du Finistère le 31 octobre 1790, par 233 suffrages sur 400. Curieusement et contrairement à la Constitution civile qu'il avait fait voter, il sollicita une bulle pontificale, il adressa au pape un mémoire approuvé par M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, et transmis à Bernis à Rome. Il attendit en vain la réponse et essaya de se faire sacrer par M. de Girac, évêque de Rennes, qui refusa, de même que les autres évêques de la province. Finalement le tribunal du district de Quimper lui désigna Talleyrand pour le sacrer et le mettre en possession, ce qui eût lieu le 24 février 1791-



A Quimper il fit des ordinations multipliées et hâtives, les justifiant par une boutade ; "Quand on n'a pas de chevaux, on laboure avec des ânes" ! Il souscrit le 1er juillet 1792 à l'arrestation des prêtres réfractaires décrétée par le directoire du département. Finalement devenu président de ce directoire, il fut destitué par tous ses collègues et fut déféré au tribunal révolutionnaire ; condamné à mort, il fut guillotiné à Brest le 22 mai 1794. Ayant confessé plusieurs de ses collègues, il monta à l'échafaud en disant : "C'est beaucoup de paraître le même jour au tribunal des hommes et au tribunal de Dieu".

29. La Constitution civile du clergé avait supprimé l'exigence de recourir au pape pour en obtenir les bulles d'institution canonique (Titre II, art. 19).

30. Les biographes de Talleyrand (Lecour Gayet, t I, p. 132, et surtout Orioux, p. 164), estiment qu'il joua la comédie ce jour là ; l'opinion contraire est soutenue par Leflon (dans Monsieur Emery, t.I, p. 206, et dans Hist. de l'Eglise de Fliche et Martin, t. 20, p. 75).

Dans ses Mémoires (t I, p. 125-126), Talleyrand écrivit : "Qu'en voulant ordonner de vrais évêques il valait éviter le presbytérienne et sauver la constitution hiérarchique de l'Eglise", car les nouveaux élus ne pouvaient tenir leur caractère épiscopal que de personnes elles-mêmes revêtues de ce caractère, c'est-à-dire d'un évêque validement ordonné. On a prétendu, malgré ce qu'il en a dit dans ses Mémoires, que pour Talleyrand la vérité fut tout autre (Cf. Talleyrand, par Lecour Gayet, t I, p. 164 sv.), ce qui le fit agir ce fut en fait une raison personnelle qui n'avait rien de prophétique ni d'héroïque, ce fut la peur ! Etienne Dumont raconte à ce sujet une singulière confidence qu'il avait reçue de Talleyrand en mars 1792, dans la chaise de poste qui les ramenait tous deux de Calais à Paris ; dans la conversation, Talleyrand rapporta entre autre comment avait eu lieu la consécration par lui du nouveau clergé en la personne des deux premiers évêques constitutionnels, Marolle et Expilly : l'évêque de Babulon, Dom Miroudot du Bourg, et l'évêque "in partibus" de Lydda, Gobel, avaient promis leur concours à la cérémonie, qui réclamait la présence de trois évêques ; au dernier moment ils hésitaient à tenir leur promesse. Talleyrand va trouver l'évêque de Babylone, il l'informe que l'évêque de Lydda est sur le point de les abandonner, pour lui-même il ne veut pas courir le risque d'être lapidé par la populace ; ce disant, il faisait jouer un petit pistolet dans ses mains, car il était prêt à se tuer si l'un des deux évêques devait, par son absence, empêcher la célébration de la cérémonie. Effrayé par cette menace de suicide, qui allait peut-être s'accomplir sous ses yeux, l'évêque de Babylone ne refusa plus son concours, et l'évêque de Lydda agit de même. Gouverneur Morris confirme indirectement ce récit. Il rapporte dans son Journal, à la date du 24 février 1791. que l'évêque d'Autun avait une peur horrible de la mort ; des menaces lui avaient été adressées, il craignait que les membres du nouveau clergé ne le fissent assassiner, sans doute s'il ne procédait pas à la cérémonie du sacre, d'où devait sortir la nouvelle Eglise. Le 23 février au soir, en rentrant chez elle, Mme de Flahaut avait trouvé dans une enveloppe un testament de son ami qui l'instituait son héritière. De ce document inattendu elle rapprocha certains propos qu'il avait laissés échapper, et elle avait conclu qu'il avait pris le parti de se détruire. Elle passa la nuit dans une inquiétude mortelle. Talleyrand, qui dans son fort intime se souciait aussi peu de l'Eglise nouvelle que de l'Eglise ancienne, avait donc accepté de sacrer les nouveaux évoques, il n'avait cependant comme l'a dit un pamphlétaire : "Ni le cœur assez droit, ni les mains assez pures". Le bruit avait couru, dès 1790, que l'évêque d'Autun avait à son service une équipe de gens d'Eglise qui avaient la charge de faire la toilette de ses discours et de leur donner le ton voulu ; on citait l'abbé Laubry, grand vicaire de Reims, l'abbé Bourlier, qui fut son collègue à Saint-Sulpice, l'abbé des Renaudes, son grand vicaire. Un pamphlétaire, dans le périodique les Actes es Apôtres, cristallisa ces bruits, en mars 1790 : "Sans talent, peu d'esprit, beaucoup de suffisance, Sous Calonne, à la Bourse, escroquant dix pour un. Et dans son vieux sérail outrageant la décence. Tel on vit autrefois le pontife d'Autun.

Plus heureux qu'aujourd'hui, sa honte est moins obscure ;  
Froidement du mépris il affronte les traits ;  
Il conseille le vil, enseigne le parjure,  
Et sème la discorde en annonçant la paix.  
Sans cesse on nous redit qu'il ne peut rien produire  
Et que de ses discours il n'est que le lecteur ;  
Mais ce qu'un autre écrit, c'est lui seul qui l'inspire,  
Et l'on ne peut du moins méconnaître son coeur."

31. Voici la lettre de Mgr de Beausset (A.D. Var, L.1081) :

"Aix, le 30 août 1790.

Accoutumé, messieurs, à ne cacher aucune de mes actions, je suis toujours prêt à en rendre compte à tout le monde. Mes diocésains connaissent mon zèle pour leur bonheur spirituel ; ils m'ont rendu cette justice dans tous les temps ; si j'ai été plus ou moins éloigné d'eux dans certains moments, je me suis toujours félicité que d'autres devoirs m'aient mis à portée de m'occuper (souvent avec quelque succès) de leur plus grand avantage. Des circonstances imprévues ou malheureuses m'ont fait différer de jour en jour en dernier lieu de jouir de la douceur de me trouver au milieu d'eux ; ils me rendront le témoignage que mon administration n'a souffert aucun délai. Sans vous fatiguer de détails qui intéressent peu la plupart d'entre vous, messieurs, je vous dirai que j'ai éprouvé des malheurs multipliés : maladie, mort, vols, assassinats. Toutes ces épreuves se sont succédées dans l'intérieur de ma famille et Dieu seul a daigné me soutenir et me conserver au milieu de ces afflictions. Ma santé (car la nature ne perd point ses droits) a été altérée ; les grandes chaleurs ont fait suspendre aux personnes qui veulent bien s'y intéresser, les soins qu'elles venaient de reprendre pour la réparer ; presque tout ce qui m'entoure est malade ou me donne à chaque instant de nouvelles craintes. A ces douleurs se joignent des injustices multipliées que ma famille éprouve et que j'éprouve moi-même ; elles ne laissent qu'à moi le moyen de faire part du peu que j'ai à ce qui m'est cher. Au milieu de ces agitations, j'ai reçu la lettre que vous avez été invités à m'écrire. J'oublie, dans le moment, ma santé et je compte rentrer dans mon diocèse dans le courant de la semaine. J'ai l'honneur d'être, messieurs, avec un respectueux attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

+ Em. Fr. Ev. de Fréjus".

32. Voici la conclusion de la lettre de Mgr de Beausset à Maurine :

"Pour moi, invariablement attaché à mon devoir, fidèle à la mission qui m'a été confiée, je veillerai sur mon troupeau, je lui distribuerai le pain de la parole, je m'efforcerai de le ramener aux principes de la véritable doctrine qu'on attaque avec un acharnement aussi impie que scandaleux. Malheur à moi si j'entreprenais de faire des fonctions épiscopales, d'exercer le moindre acte d'autorité dans un diocèse où l'Eglise ne m'a pas envoyé, où elle me défend sous les peines les plus sévères d'exercer les fonctions d'évêque... Je vous ordonne de lire cette lettre à votre confrère et à tous les prêtres approuvés de mon Eglise et de la répandre dans mon diocèse, autant qu'il sera possible, en faisant faire des copies. Je vous en fais un devoir de conscience... C'est principalement les prêtres que je dois instruire ; je me persuade qu'on travaille à leur faire illusion, et malheur à moi si je négligeais de les détromper. Vous serez mon organe en leur faisant part de cet exposé simple de la véritable doctrine. Je vous chéris, mon cher curé, en Jésus Christ. 3 nov. 1790".

33- C'est lors de ce passage sans doute que l'argenterie de l'évêque fut cachée dans le puits dit de Saint-Jean, à l'angle de la cour méridionale de l'hospice. Un soldat malade la ramena un jour, accrochée au seau, en puisant de l'eau. Cette argenterie fut rendue à la famille en partie et au Grand Séminaire où l'on se servit longtemps des couverts marqués aux armes des Beausset-Roquefort.

34. Cf. Matthieu XVI, 18, et Luc XXII 31-32, etc.

35. Citons quelques pensées des écrivains et Pères de l'Eglise des premiers siècles du christianisme : Tertullien : "Quelque chose a-t-il échappé à Pierre, appelé la pierre sur laquelle sera bâtie l'Eglise, à qui ont été confiées les clefs du royaume des cieux ? (De Praescript. 22). Saint Cyprien : "Sur un seul (le Christ) bâtit son Eglise" (De Unit. Eccl. 4). Saint Cyrille de Jérusalem : "Pierre, le coryphée et le chef de file des Apôtres" (Catéch. 2, 19).

36. La lettre de Mgr de Beausset, écrite de Nice le 28 mars, contenait huit articles : 1<sup>o</sup>- Protestation contre toute élection ; 2<sup>o</sup>- contre toute prise de possession ; 3<sup>o</sup>- contre toute consécration ; 4<sup>o</sup>- contre tout acte de juridiction du faux pasteur ; 5<sup>o</sup>- contre toute nouvelle organisation du clergé cathédral ; 6<sup>o</sup>- contre toute suppression de curés et tout démembrement des territoires curiaux ; 7<sup>o</sup>- menace d'user des armes spirituelles ; 8<sup>o</sup>- déclaration que toute la publicité possible est donnée à cette protestation à défaut des formalités légales devenues impossibles. Elle était ainsi datée :

"Fait à Nice où je suis réfugié pour exercer librement mon ministère, le 28 mars 1791. + Em. Fr. Evêque de Fréjus".

37. Les prêtres que l'on trouve cités au procès verbal sont les suivants : Garnier, supérieur de l'Oratoire ; Milet, ex chanoine ; Roux {vicaire de Saint-Louis ?} ; Gardon, curé de Saint-Nazaire ; Joseph Mauric, vicaire (Belgentier) ; Ribuffe, du canton de Cannes ; Varrachan, curé (du Thoronet) ; Joseph Jourdan, prêtre au Muy ; Jean Vachier, du canton de Salernes ; Jourdan, curé de Signes ; Roudier, de Roquebrune ; Antoine Reinaud, vicaire à la Verdière ; Pellegrin, curé du Val ; Jean, prêtre à Aups. Tous assermentés. Quant aux francs-maçons, on rencontre : Champtassin, Louis Fauchier, de Signon, de la loge "Triomphe de la Concorde", à la Seyne. Aguillon, de la loge "Nouvelle Harmonie", à Toulon. Roubaud fils, Boulai aîné et Gazan fils, de la loge "Nouvelle Amitié", de Grasse. Antoine Vautrin et Jacques Bernard, de "La Constance" d'Antibes. Tourre, des "Enfants Réunis" d'Antibes. D'Ollioules, de la "Réunion" de Solliès. Huraire, Pierrugues, Tolon, Maximin Isnard, du "Triomphe de l'Amitié" de Draguignan. Sieyès (le père de l'abbé Sieyès), Gaston et Reverdit, des "Amis devenus Frères" de Fréjus. Ropez Martin, des "Amis de la Vertu" de Saint-Tropez. Anicet Poitevin, Joseph Vachier, de "L'union des Coeurs Vertueux" de Barjols. Emmanuel Jean (prêtre) et Pierre Jean, du "Triomphe de l'Amitié", d'Aups. Il y avait aussi des loges à Pignans, au Luc, à Cuers, qui ont fourni des électeurs. (Cf. Procès verbal de l'assemblée électorale du département du Var tenue à Toulon en avril 1791 • pour l'élection de l'évêque. Imprimerie Surre, A.M. de Toulon).

38. Gazan mourut assassiné le 22 juillet 1792 avec son compatriote Maure, membre du directoire départemental, au moment où Toulon était ensanglanté par les luttes intestines entre sectionnaires et jacobins.

39. Le comte Honoré Murairé naquit à Draguignan le 5 novembre 1750, fils d'Augustin, avocat. Entré fort jeune au barreau, il y acquiert une réputation d'habileté et de prudence. Il devint maire de Draguignan en 1785 et fut un bon administrateur. On le considéra comme un des meilleurs avocats de cette génération que la patrie trouva "tout armés pour la lutte, dès qu'elle réclama leur concours". Président du Tribunal du district, député à l'Assemblée législative, son premier acte de législateur fut ce décret qu'il provoqua pour enlever au clergé catholique la constatation des actes de l'état civil (Rapport à l'Assemblée sur le mode de constater les naissances, mariages et décès Paris, imp. Nation, 1792, in 8°, 72 p.). "Le citoyen, disait-il, appartient à la patrie, indépendamment de sa religion". Rapporteur également des règles consacrées par le Code civil sur les conditions, les formes et la dissolution du mariage, il sut entraîner l'Assemblée qui les adopta. Il fit rendre justice à Pétion à l'occasion de la journée du 20 juin 1792. Il sauva la tête de Lafayette. Il se prononça en faveur du divorce. Appelé par le département de la Seine (septembre 1795), il siégea au Conseil des Anciens. A l'occasion du rapport sur le règlement de l'Institut, il traça les grandes lignes de l'égalité devant l'instruction. Proscrit sous le Directoire, il passa sa détention à l'île d'Oléron. Le Consulat le remplaça dans son milieu. Commissaire au Parquet de Paris, juge au Tribunal de cassation, il fut bientôt élevé à la présidence et conserva malgré le décret du 14 floréal an X (4 mai 1801) l'élevant à la dignité de conseiller d'Etat. Comte de l'Empire, grand officier de la Légion d'honneur, grand croix de l'ordre de la Réunion. La Restauration le remplaça par le Sèze dans sa première présidence et le congédia du Conseil d'Etat. Les Cent Jours le remirent en place, mais Waterloo brisa sa carrière de magistrat. Il mourut le 22 novembre 1837- Son éloge funèbre fut prononcé à la Grande Loge Centrale de France par le frère Ph. Dupin. Ses armes : d'azur à un rouleau développé en argent, et une épée d'or en bande, brochant sur le tout.

40. Voici le texte de la Constitution civile du clergé se rapportant à la nomination des évêques : "Titre II. Art. 1. A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux curés, c'est à savoir la forme des élections.

Art. 2. Toutes les élections se feront par la voie de scrutin et à la pluralité absolue des suffrages.

Art. 3. L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite, et par le corps électoral indiqué dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée du département.

Art. 14. La proclamation de l'élu se fera par le président de l'assemblée électorale, dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé, et avant de commencer la Messe solennelle qui sera célébrée à cet effet.

Art. 15- Le procès verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner à Sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait.

Art. 16. Au plus tard dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un évêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et s'il est élu pour le siège de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès verbal d'élection et de proclamation ; il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

Art. 19. Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation ; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

Art. 21. Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi".

41. Qui était le Père Aycardi : Jean Joseph Raymond Aycardi, ou mieux Aicardy, né à Atnpus le 31 août 1736, fit profession à Saint-Maximin dans l'ordre de Saint Dominique, le 7 octobre 1755- Il fut d'abord professeur de théologie ; il alla ensuite dans les missions de son ordre, en Amérique, dont il devint vicaire général et préfet apostolique. Il était rentré dans son couvent, lorsqu'on le nomma pour les fonctions de prieur. Il obtint ses lettres en 1783. mais il n'occupa sa place que pendant deux ans, sans cesser pourtant d'habiter la maison. Il s'y trouvait encore le 18 janvier 1791, lorsque tous les religieux furent appelés à faire connaître devant les autorités civiles s'ils voulaient entrer dans la vie privée ou continuer la vie commune. Il se prononça avec énergie, déclarant "que son intention était de persister dans son état et de tenir la vie commune, sous la dépendance des supérieurs de son ordre et dans la société de ses confrères, exclusivement à tout mélange avec des religieux d'un ordre différent, conformément aux engagements solennels et irrévocables qu'ils avaient contractés". Cette énergie avait bien faibli lorsque le P. Aicardy répondit à la notification de son élection comme évêque constitutionnel. Retiré à Barjols, il y exerça le saint ministère, dit la Messe et administra les sacrements pendant la tourmente révolutionnaire. Il sut conquérir par sa charité l'estime et l'affection de tous. Il fut cependant un ardent janséniste et il se mit en rapport, après le Concordat, avec les dissidents de la petite église qui étaient assez nombreux à Saint-Maximin et dont il entretenait à Barjols les fervents adeptes. Il fut, pour cela, interdit par l'autorité ecclésiastique, ce qui ne l'empêchait pas d'être regardé comme un saint. Il dut rétracter ses erreurs en mourant, puisque le curé Auriol lui accorda la sépulture ecclésiastique, comme il conste par les registres de la paroisse. C'est le 13 mars 1814 qu'eût lieu son décès. Le lendemain, à ses funérailles, le peuple mit sa robe en lambeaux pour avoir de ses reliques. Mais, en 1818, lors de la mission donnée à Barjols par le futur évêque de Marseille, le P. de Mazenod, on obligea toutes les personnes qui avaient gardé les reliques du P. Aycardi à les brûler ; la grande majorité des fidèles se soumit à cette prescription.

42. Teneur de la lettre du président Muraire à l'élu Aycardi :

"Monsieur, vous venez: d'être nommé évêque du département du Var ; l'assemblée électorale envoie vers vous pour vous faire son compliment ; elle espère que vous correspondrez au choix qu'elle a fait de vous ; et au désir qu'elle me charge de vous manifester, pour que vous vous rendiez auprès d'elle ; elle demeure en séance jusqu'à votre réponse, ou plutôt jusqu'à votre arrivée dans l'intime persuasion où elle est que vous ne refuserez ni à son choix ni à son empressement. Appelé par le peuple aux fonctions également utiles et honorables de l'épiscopat, accueillez son vœu comme un hommage rendu à vos vertus, et venez au milieu de ce peuple qui vous attend, justifier une nomination dont il s'honore. La cérémonie de la proclamation ne se fera que quand votre détermination ultérieure nous sera parvenue. Je suis, Monsieur, le président de l'assemblée électorale du département du Var".

En effet, dès le printemps 1790. circulait dans Paris un violent pamphlet intitulé "La grande trahison du comte de Mirabeau". En fait, le tribun que l'on avait soupçonné de travailler pour le duc d'Orléans lors des journées d'octobre 1789i s'était bel et bien rapproché de la cour par l'intermédiaire de son ami, le comte de La Marck, et de Mercy d'Argenteau, ambassadeur d'Autriche et confident de Marie-Antoinette. C'est en mai 1790 que commencèrent les relations entre le roi et Mirabeau qui se mit alors à jouer un double jeu d'opposant public et de conseiller secret. En agissant ainsi, Mirabeau obéissait sans doute à ses convictions politiques profondes, mais il n'était pas désintéressé : le roi paya une partie de ses dettes et lui donna une pension mensuelle. Ses conseils ne furent d'ailleurs pas écoutés et Mirabeau ne réussit pas à convaincre Marie-Antoinette lors de leur entrevue secrète de Saint-Cloud (3 juillet 1790). Il ne pouvait d'ailleurs rien faire qui risquât de donner une prise directe aux attaques de la faction avancée.

Porté par la droite à la présidence de l'Assemblée (février 1791). il combattit avec véhémence une proposition de loi contre les émigrés et fut encore dénoncé comme un traître par les Jacobins Barnave, Lameth et Duport. Sa popularité était néanmoins à peu près intacte lorsqu'il mourut, usé par le travail et les excès ; le bruit courut, à tort, qu'il avait été empoisonné<sup>^</sup> Sa disparition provoqua un deuil universel à Paris ; l'Assemblée décréta que ses restes seraient déposés à l'église Sainte-Genève, transformée en Panthéon pour la sépulture des grands hommes. Mais quand les preuves de ses liaisons avec le roi furent découvertes dans l'armoire en fer des Tuileries, la Convention ordonna que son corps fut exclu du Panthéon.

44. Teneur de la lettre de refus du P. Aycardi :

"Messieurs, je ne saurais vous exprimer mon juste étonnement et toute la reconnaissance dont j'ai été pénétré en apprenant, par la lettre dont vous m'avez honoré, que les suffrages de l'assemblée électorale m'ont appelé à l'évêché du département du Var. Le sentiment profond et sincère de mon indignité serait tout seul pour moi un motif bien légitime de ne pouvoir correspondre à une élection aussi honorable et aussi satisfaisante, puisqu'elle m'offrirait l'occasion de contribuer par mes faibles services au vrai bonheur d'un peuple qui doit m'être cher à plus d'un titre ; mais indépendamment de cette impuissance morale, daignez observer, Monsieur, que pour faire excuser mon refus, il me suffit de vous faire connaître toute la faiblesse de ma santé ; sujet depuis bien des années à des maladies graves et fréquentes, elles m'ont mis dans un état d'infirmité habituelle, qui me soumet sans cesse au secours de l'art ; l'épuisement de mes forces ne me laisse donc pas l'espérance de pouvoir remplir, je ne dis pas les devoirs immenses de la sollicitude pastorale, mais même ceux d'un ministère subalterne. Je viens de vous exposer avec toute la franchise dont je suis capable, les justes raisons qui m'empêchent de me rendre à vos vœux, et à ceux du respectable corps électoral, dont vous avez bien voulu être l'organe. Daignez, Monsieur, lui témoigner mon respect, ma sensibilité, ma gratitude, et agréez en particulier les sentiments respectueux avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

- Signé : F. Aycardy, Dominicain. (Cité par Laugier, op. cit., p. 61-62).

45. A.C. Toulon, D.33. f° 316 :

"A H. Rigouard, député à l'Assemblée nationale, élu évêque du département du Var,

La commune de Toulon s'empresse, Monsieur, de vous féliciter, ou pour mieux dire de se féliciter elle-même sur le digne choix que l'assemblée électorale vient de faire de M. Rigouard, curé de la Farlède, député de l'Assemblée nationale, pour évêque du département du Var. Cette élection qui assure un pasteur vertueux et éclairé aux fidèles de son diocèse, honore principalement la ville de Toulon, qui avait déjà le bonheur de le compter parmi ses dignes représentants qui ont le plus contribué à l'heureuse régénération de l'empire français. Cette élection est le résultat d'une confiance non équivoque, et bien méritée, puisque sur 385 votants, vous en avez, Monsieur, réuni 205, avec M. Mougins Roquefort pour concurrent. Daignez, Monsieur, vous rendre aux vœux de vos concitoyens, et venir occuper le plus tôt possible le siège épiscopal d'un diocèse aussi recommandable par la piété des fidèles qui l'habitent, que par le civisme des citoyens innombrables qu'on y compte.

Signé : les Officiers municipaux".

46. A.D. du Var, L. 1086

47. Cf. ci-devant, p. 11.

48. Cf. Pisani Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel, A. Picard, Paris 1907.

49. Robert Thomas Lindet naquit à Bernay, le 13 novembre 1743• Il fit ses études à St. Sulpice, entra dans les ordres, et en 1789 devint curé de la populeuse paroisse de Ste Croix de Bernay. Acquis aux idées nouvelles, il fut élu député à la Constituante pour le bailliage d'Evreux. Il fut un des premiers à rejoindre le tiers état, et dès le 27 décembre 1790 il prêta le serment constitutionnel. Le 15 février 1791 il fut élu au 3e tour évêque de l'Eure. Il fut sacré le 6 mars par Gobel à l'Oratoire de la rue Saint-Honoré ; le 20 mars il sacra à son tour les nouveaux évêques élus de la Manche, des Vosges, de la Charente Inférieure. Il s'installa à Evreux le 27 mars 1791 et se mit au travail avec ardeur, visita villes et villages du diocèse, multiplia les mandements. Le 18 mars 1792, il sacra Gratien, nouvel évêque de Seine Inférieure. Non éligible à la Législative, il revint à la Convention avec son frère cadet, Jean Baptiste Robert, sur les positions duquel il s'aligna toujours. Mais il acquit la célébrité le jour où il épousa sa gouvernante. "Le vingt novembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la République française, je, Jean François Aubert, prêtre citoyen, premier vicaire de la paroisse Sainte Marguerite {qui était marié depuis le 27 avril précédent), ai donné la bénédiction nuptiale au citoyen Robert Thomas Lindet, évêque du département de l'Eure, député à la Convention nationale, avec la citoyenne Julie Scholastique Desplanques, âgée de trente trois ans...".

Une publicité tapageuse donnée à l'événement causa le plus grand scandale dans le monde constitutionnel. Le 17 janvier 1793. Lindet, qui, moins d'un an auparavant, avait ordonné des prières pour la convalescence du roi, vota la mort de Louis XVI. Le 7 novembre suivant, il abdiquait l'épiscopat sur le bureau de la Convention. Après Thermidor, il chercha surtout à se faire oublier, s'occupant à classer les archives départementales de l'Eure. Il revint pourtant à la vie politique en 1795. comme membre du Conseil des Anciens jusqu'en 1798, mais n'y joua aucun rôle. Il s'installa dès lors à Bernay, où il aurait exercé la profession d'avocat. Les auteurs discutent pour savoir si Lindet fut touché ou non en 1816 par la loi de proscription des régicides. Certains affirment qu'il séjourna à cette époque en Suisse et en Italie. Toujours est-il qu'il mourut à Bernay, le 10 août 1823. sans s'être apparemment réconcilié avec l'Eglise.

50. Contrairement à Lindet, Jean-Baptiste Aubry reconnut ses erreurs et se rétracta. Il fut nommé curé de Commercy lors du Concordat. Il demanda pardon du haut de la chaire trois dimanches de suite, et mena jusqu'à sa mort, en 1812, une vie exemplaire toute dévouée à son ministère.

51. Cf. Tackett, "le serment constitutionnel" : La Révolution, l'Eglise, la France (Le Cerf, 1986, p. 421).

52. Lettre à la municipalité de Fréjus :

"J'ai l'honneur de vous prévenir que je me propose de prendre possession du siège de Fréjus le 26 de ce mois, jour de dimanche, si le bon Dieu favorise mon voyage. Vous voudrez bien avertir qui de droit pour cette cérémonie. Je tâcherai d'arriver le vendredi au soir ou le samedi. Si ma santé me l'avait permis, il y aurait longtemps que j'aurais la satisfaction de me voir au milieu de vous. Mais j'aurai celle de m'en dédommager à l'avenir, et de témoigner à votre chère ville combien je lui suis dévoué". (A.C. Fréjus, 5 P 1).

53. Laugier, op. cit., p. 88. Henri : "Histoire de Toulon de 1789 au Consulat", Toulon 1855. A.D. du Var, L IO85.

54. A.C. Toulon, D. 33, D.4 et D. 69.

55- Laugier, op. cit., p. 89. rappelle en note que M. Pascal, aumônier de la Visitation à Grasse (fin du XIX<sup>e</sup> s.), était neveu de celui dont il est question. Vicaire de son oncle devenu curé de Camoules, il tenait ces détails de celui là même qu fut auteur de cette scène.

56. A.C. Grasse, registre délibérations du 20 février 1790 au 4 juin 1792, f 384.

57. Cf. A.C. du Var, L. 1084.

58. A.C. Toulon, D.33. f8 410.

59. Voici le texte de la Constitution civile du clergé concernant cette question. Titre I : des offices ecclésiastiques :

"Art. 7.- L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée h son état primitif, d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale, par la suppression des paroisses, et par le démembrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir.

Art. 8.- La paroisse épiscopale n'aura pas d'autre pasteur immédiat que l'évêque. Tous les prêtres qui y seront établis seront ses vicaires et en feront les fonctions.

Art. 9.- Il y aura seize vicaires de l'église cathédrale dans les villes qui comprendront plus de dix mille âmes, et douze seulement où la population sera au-dessous de dix mille âmes.

60. Cité dans le tableau du 23<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois 5785 de ladite loge.

61. Ayant reçu les félicitations de la municipalité de Toulon pour un sermon "patriotique", Goirand répondit en remerciant pour les éloges qui lui avaient été faits :

"Messieurs, l'embarras dans lequel se trouvait autrefois Jérémie était moins pénible que le mien ; il se plaignait de sa langue qui ne voulait pas se prêter aux mouvements de son cœur ; je me plains de ma plume qui ne peut pas exprimer ma sensibilité pour la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer ; ayez donc, Messieurs, ayez égard à son impuissance ; ajoutez je vous prie une seconde faveur à la première, en étant à vous mêmes les interprètes de mes sentiments. Je tâcherai toujours de vous les faire connaître, par mon amour pour la patrie et par mon zèle pour la religion sainte que nous professons. Je suis, etc. - Signé : Maurice Goirand, doct. ag. théol., curé du Revest".

62. Cf. Tisserand, Histoire de la Révolution française dans les Alpes-Maritimes, p. 76.

63. A.C. Toulon, D. 33, f\* 439 à 441

64. Cf. Fraysse, p. 71

65. Cf. Laugier, op. cit., p. 94.

66. A.C. Toulon, D. 36, f 65.

67. Au sujet de ces conflits injurieux, Rigouard écrivit le 28 déc. 1791 au maire et à la municipalité de Fréjus la lettre suivante :



"Messieurs, je viens d'apprendre que par intérêt pour moi et pour la tranquillité publique, vous avez donné au Tribunal de cette ville des couplets injurieux. Je suis bien reconnaissant de ce témoignage de votre estime et de votre amitié, mais comme je crois n'avoir rien à me reprocher, du moins dans mes intentions, je suis on ne peut pas moins sensible à toutes les diatribes mêmes auxquelles on voudra m'exposer. J'enseigne, à l'exemple de Jésus Christ, à pardonner les injures, et je dois le faire encore plus par mes actions que par mes paroles. D'après ce principe qu'il ne me coûte pas de pratiquer, je vous prie instamment de vouloir bien faire retirer par M. le procureur de la commune sa dénonciation, et faire en sorte qu'il n'y soit donné aucune suite. Ma meilleure apologie, c'est de faire le bien. Je n'en emploierai pas d'autre, et sans doute vous daignerez favoriser mes vues. En attendant cette grâce, j'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération. Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur".

68. La réponse de Rigouard aux administrateurs est envoyée depuis Hyères, le 17 déc. 1792, an 1er de la République Française :

"Citoyens maire et officiers municipaux,

Il est de mon devoir de vous accuser réception de votre délibération du 12, et dans mon caractère de vous répondre franchement : que je suis à Hyères pour l'érection d'une succursale et d'un oratoire ; que sous peu je serai forcé d'y revenir ; qu'il me reste quelques paroisses à visiter dans les environs, et que pour des affaires essentielles je dois solliciter une conférence avec le directoire du département, auquel vous voulez me dénoncer. Je vous crois trop prudents pour pareille démarche ; elle démontrerait une ridicule ignorance des lois sur la résidence qui m'est proposée. Je suis trop patriote pour y manquer, ainsi qu'aux décrets sur la nomination de mes vicaires. Mais quels que soient mon respect et mon affection pour vous, je ne dois pas reconnaître votre compétence dans les faits allégués, et vous ne devez pas donner suite à votre délibération, ou nous manquerions vous et moi au directoire du département. Je me bornerai donc à vous dire que mon attachement pour vous est votre meilleur argument. Permettez-moi d'observer qu'il n'y a pas de logique à faire entendre que par ces mots : d'autres dévastateurs, j'ai désigné les Fréjussiens. Je les estime trop pour avoir eu cette idée calomnieuse. Les dévastateurs étaient des passants, des étrangers, des gens sans aveu ; ceux que je puis craindre sont de même espèce, et non des Fréjussiens que j'aime et dont j'ai droit d'être aimé. Aussi je rougis en vous voyant oublier que je suis évêque du département du Var. Ce mot anéanti tous vos motifs. Vous avez trop d'intelligence pour ne pas saisir ce trait de lumière, et je me tais".

69. Lettre de Rigouard aux citoyens maire et officiers municipaux de Brignoles, datée du 22 janvier an II de la République (22 janvier 1793) :

"Une longue indisposition avec fièvre m'a empêché jusqu'aujourd'hui de répondre à l'invitation agréable que vous m'avez faite. Vous devez sentir que la beauté de votre ville et de la campagne, votre population, les agréments de votre société, la vue de mes amis particulier set de mes parents étaient des motifs plus que suffisants pour m'attirer chez vous, mais les membres du département qui me sont attachés m'ont fait une loi, si je voulais réussir, de ne pas faire de demande particulière et de m'en reposer sur la décision qui sera prise. Ils ont jugé à propose de n'assigner provisoirement la ville de Lorgues et j'ai dû ne pas réclamer, parce que cette ville, disaient-ils, est plus centrales.

Agréés les sentiments d'estime et de cordialité de l'Ev. du dép. du Var". (A.D. Var, L. 1763)

70 A.D. Var, L. 1473

71. Voici le texte du décret du 26 août 1793 que Barras et Fréron avaient pris, mais qui ne fut pas exécuté :

"Les Représentants du peuple près l'armée d'Italie, Considérant... Considérant... Considérant que dans la ville de Lorgues, les émissaires de cette faction {les Fédéralistes) après avoir fermé la Société populaire et ouvert les sections" ont livré une guerre à outrance aux meilleurs citoyens et notamment à l'évêque du département du Var, dont le crime irrémissible à leurs yeux est d'avoir prêché la fidélité à la Convention nationale, déférence aux représentants du peuple, acceptation de l'acte constitutionnel ; voulant d'une part le soustraire à l'opposition qui l'a forcé de dérober sa tête aux vengeances de ce parti sanguinaire, et de l'autre lui donner une marque éclatante de leur satisfaction pour sa conduite aussi courageuse que civique, Arrêtent que le siège épiscopal du département du Var sera provisoirement fixé, ainsi que le conseil épiscopal et le séminaire, dans la ville de Draguignan, jusqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné...

Fait à Draguignan, le 26 août 1793

Signé : Paul Barras, Fréron". (A.D. Var, L. 1475)

72. La lettre circulaire de Grégoire, Gratien, Samine et Royer reçut l'adhésion de trente et un évêques constitutionnels ; elle donnait une déclaration de foi, traçait la conduite à tenir avec les ecclésiastiques et les fidèles tombés pendant la lutte contre la Constitution civile et contre toute forme de religion ; elle donnait des directives sur l'administration des diocèses, des paroisses et sur le culte. Un autre concile national des constitutionnels eût lieu en 1797. H comprenait 4 métropolitains, 27 évêques, 11 procureurs d'évêques -dont celui de Rigouard qui ne put pas être admis-, 5 députés des presbytères et 54 députés des diocèses. C'est au cours de ce concile qu'on introduisit la langue française dans la liturgie, tout en conservant le latin pour les formules sacramentelles. Comme moyen proposé pour relever le culte, on adopta la tenue des synodes et des conciles provinciaux. Celui du 29 juin 1801, convoqué sur l'initiative de Grégoire de Blois, Clément de Versailles, Wadelaincourt de Langres, et Desbois d'Amiens, comprenait 8 métropolitains et 34 évêques. A la suite de ce concile, l'évêque métropolitain, Jean Baptiste Siméon Aubert, convoqua à Aix-en-Provence le concile provincial des côtes de la Méditerranée : ce fut un échec. Toutes les démarches des constitutionnels furent interrompues par les décisions du 1er consul Bonaparte et par la signature du Concordat.

73. Acte de décès de Rigouard :

"Ce jourd'hui vingt cinq floréal an huit de la République Française, une et indivisible, par devant moi, Joseph Laugier, officier public de cette commune de Solliès, D. d. Var, élu pour recevoir les actes destinés à constater les naissances et décès des citoyens, sont comparus dans la maison commune les citoyens Louis Gueït, cordonnier, âgé de soixante-six ans, et Etienne Danisson, cordonnier, âgé de quarante-quatre ans, tous de cette commune de Solliès, dép. Var, lesquels m'ont déclaré à moi, Joseph Laugier, officier public, que Jean Joseph Rigouard, ex-évêque du Var, âgé de soixante-quatre ans, est décédé aujourd'hui, dans son domicile, situé à la place. Après cette déclaration, je me suis transporté au domicile dudit Rigouard et me suis assuré de son décès, et j'en ai rédigé le présent acte que j'ai signé, les témoins illettrés.

Solliès, les jours, mois et an que dessus".

